

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°1

OBJET :

Cession du foncier rue St Jacques (anciens locaux DDTM)

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 28
Jean-Luc RICHARD	

La Commune a initié une consultation pour retenir un porteur de projet afin de lui céder une partie des bâtiments situés 1, rue Saint-Jacques (anciens locaux de la DDTM acquis aux termes d'un acte d'échange avec le département en 2020) en vue de créer un établissement commercial de type bar-restaurant.

Un cahier des charges de la consultation a été mis à disposition du 29 mai au 16 septembre 2024 et 10 visites ont été organisées (+ 4 « deuxième visites » avec architecte).

Ce document précisait :

- Le contexte urbain général de PONT-L'ABBÉ,
- Le contexte de l'opération,
- Les intentions du projet,
- Les modalités de la consultation.

Rappel des intentions du projet :

Un établissement commercial de qualité

Compte tenu de sa situation exceptionnelle en bord de rivière, seul un projet de grande qualité devra être proposé.

La Municipalité fait le choix de programmer des investissements conséquents pour réaménager un espace public particulier (le quai de Pors-Moro) avec pour objectifs d'améliorer le confort des usagers, en privilégiant les circulations douces mais aussi de renforcer la qualité patrimoniale des lieux.

La Ville souhaite la création d'un établissement bar-restaurant à cet emplacement stratégique, afin de équilibrer l'offre commerciale rive gauche.

Dans un contexte de renouvellement du secteur (ouverture de la base nautique, réaménagement du quai, projet de passerelle, animations sur le port, opération immobilière sur la propriété Bénard ...), un établissement de ce type participera pleinement à l'animation et à l'attractivité du centre-ville.

Un projet intégré au contexte urbain

Sa situation en Site Patrimonial Remarquable justifie les prescriptions particulières émises par l'Architecte des Bâtiments de France qui figurent au cahier des charges.

En résumé, elles concernent :

- La conservation du bâtiment d'angle (petit pavillon néo-breton),
- La réutilisation des bâtiments ou démolitions admises dans le cadre d'un projet d'ensemble (sauf bâtiment d'angle),
- La conservation d'une écriture de parcelle close de murets (conservés ou restitués),

- L'insertion du projet dans le contexte (volumétrie basse, volumes sobres plutôt d'expression minérale avec 2 pentes d'ardoises naturelles).

A l'issue de cette consultation, 2 porteurs de projet ont transmis une proposition.

En application des critères énoncés, c'est l'offre présentée par la SAS SGD représentée par Guy DIQUELOU et l'AS SLV représenté par Ludovic VOLANT qui est arrivée en tête du classement.

Principales caractéristiques du projet de bar-restaurant proposé :

Concept :

- ✓ « Cuisine locale tant mer que terre, présentée en plat de la vie quotidienne servie de manière copieuse, dans un cadre agréable ».
- ✓ Concept bouillon/brasserie (accessibilité au plus grand nombre)
- ✓ 2 ou 3 espaces distincts/privatisation possible pour mariage, séminaires ...
- ✓ Effectif public de 120 personnes à l'intérieur et 70 personnes en extérieur
- ✓ 12 salariés + 8 en saison d'avril à octobre/apprentissage privilégié/recrutement local (rotation du personnel sur 3 jours/4 jours)
- ✓ Approvisionnement chez les producteurs locaux
- ✓ Politique de tri/compost
- ✓ Orientations en matière de développement durable bien décrites (matériaux, mode de chauffage, isolation, végétalisation et revêtement de la cour, récupération eau de pluie).
- ✓ Salon de thé l'après-midi
- ✓ Ouverture 7 jours sur 7 (sauf le 24 décembre et le jour du repas du personnel).

Architecture : matériaux naturels (pierre, ossature bois, ardoises)

- ✓ Sobriété et transparence pour les bâtiments à l'Est (profiter de la vue)
- ✓ Extension du bâtiment en limite Nord pour marquer l'entrée principale du restaurant et offrir une terrasse couverte à l'étage
- ✓ Cour paysagée (sable stabilisé, pavés drainants, béton érodé beige pour la rampe d'accès PMR, terrasses en bois, espaces potagers)



Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241122-202412115368753-DE



L'objectif des porteurs de projet est d'ouvrir l'établissement pour la saison 2026.

Offre d'acquisition du foncier à 200 000 € net vendeur.

En application des dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, l'avis du pôle d'évaluation du Domaine a été sollicité pour la détermination de la valeur vénale de l'immeuble (ci-joint en annexe).

La propriété est actuellement cadastrée section AK, n° 104 et fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre pour sa division (projet de division ci-joint en annexe).

Une servitude piétonne, de débord de toiture et d'accès à tous les réseaux au profit de la Commune sera inscrite sur la propriété (partie Ouest de la cour) afin de préserver les accès à la base nautique.

Les commissions Urbanisme – Travaux et Finances ont émis un avis favorable

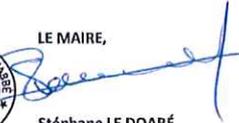
LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITÉ avec 6 abstentions

Frédéric LE LOC'H, Bernard LEMARIÉ, Yves CANEVET, Emilie MARCHAL, Laurent CAVALOC et Véronique BLANCHET :

- **VALIDE** la proposition de projet et le prix d'acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire à signer la promesse de vente avec la SAS SGD puis l'acte de vente de la propriété cadastrée section AK, n° 104p au prix de 200 000 € qui sera rédigé par un notaire.

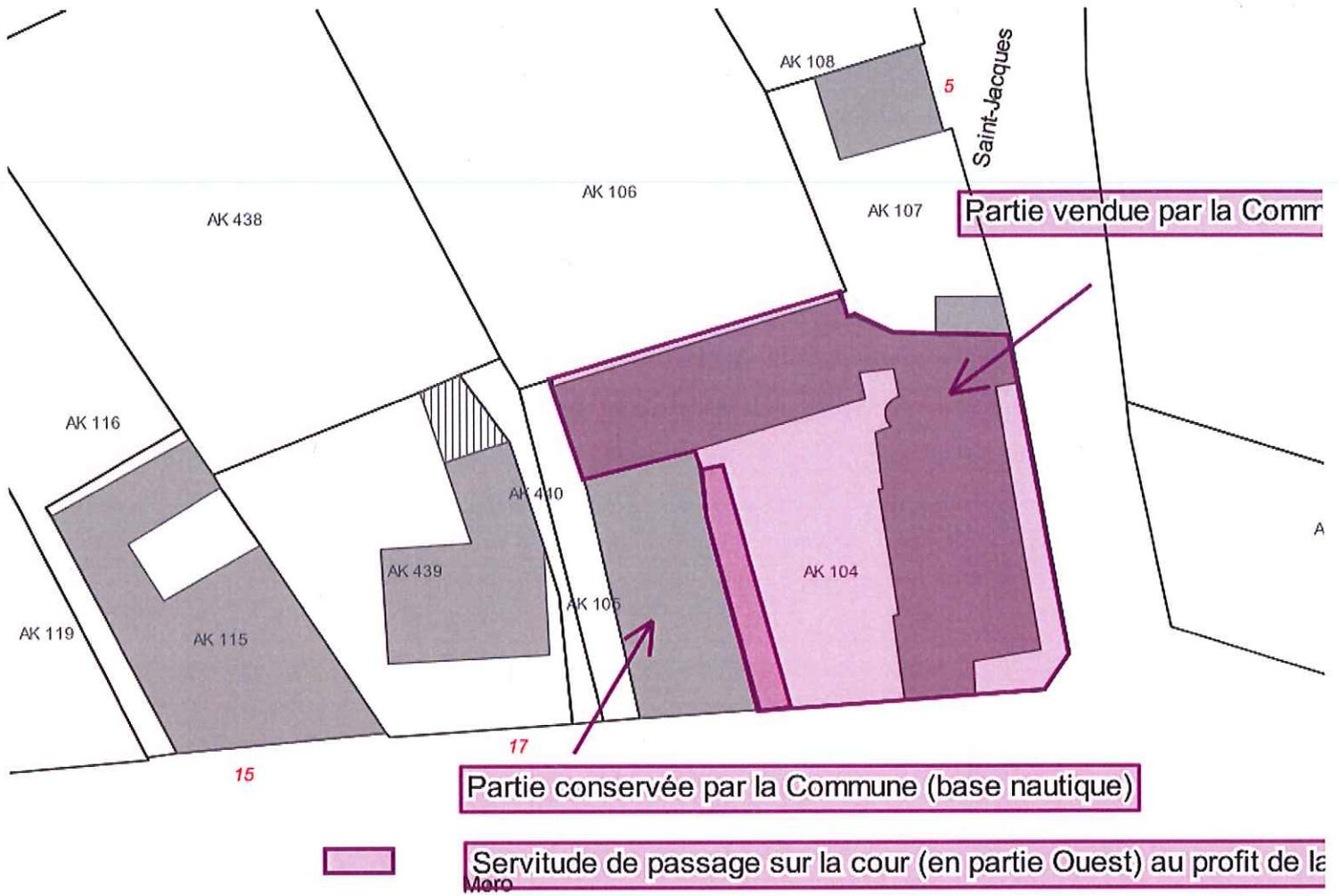
Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voles et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizlen - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette Juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VENTE DU FONCIER RUE SAINT-JACQUES



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques Du Finistère
Pôle d'évaluation domaniale
7A allée Urbain Couchouren
29107 Quimper Cédex

Le 08/12/2023

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Finistère

Courriel : ddfip29.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Marie-Claire JAULT
Courriel : marie.jault@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02.98.98.36.14

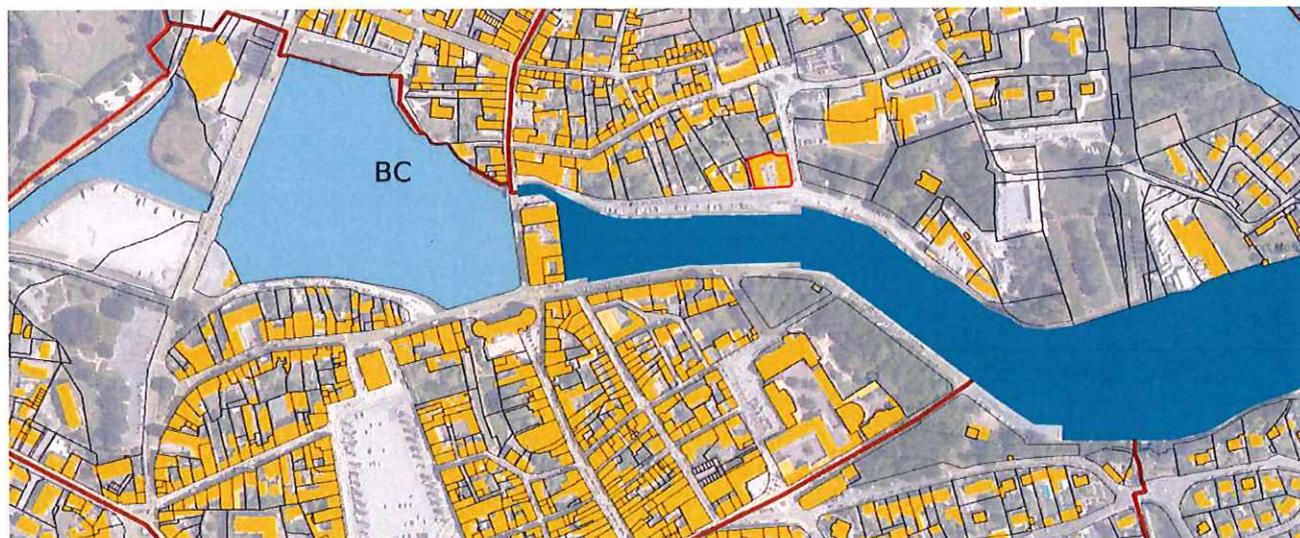
à

Monsieur le Maire
Commune de Pont l'Abbé

Réf DS:14623354
Réf OSE : 2023-29220-80442

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Ensemble immobilier bâti

Adresse du bien :

1 rue Saint Jacques/ 29120 Pont- l'Abbé

Valeur :

128 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune de Pont l'Abbé
Square de l'Europe
29120 Pont l'Abbé
Affaire suivie par : Martine CHEVER, responsable urbanisme

2 - DATES

de consultation :	17/10/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	01/01/2024
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	01/12/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Dans un ensemble immobilier construit en « U », la commune envisage la cession d'environ 700 m² comprenant d'une partie des bâtiments (200 m² pour l'aile Est/ 220 pour la partie Nord) et 280 m² de la cour grevée d'une servitude de passage. Elle souhaite conserver la base nautique située dans la partie gauche du « U » et réaliser un appel à projet pour la réalisation d'un bar/restaurant sans pouvoir apporter plus de précision. Aussi, le bien sans usage est évalué en l'état.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

À ce titre il est rappelé que la méthode d'évaluation et la valeur varier en fonction de sa destination future, du projet. Exemple: si le bâtiment est destiné à la destruction la méthode de la récupération foncière sera appliquée, en poursuite d'usage c'est la comparaison qui sera privilégiée et plutôt une méthode financière en fonction du revenu potentiel que peut générer un projet. Aussi, la présente évaluation est réalisée mention faite de cette réserve.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Pont l'Abbé	AK 104	Quai de Pors Moro	927 m ²	Terrain d'assiette de construction

4.2. Descriptif

Le bien sous expertise dispose d'un emplacement privilégié sur la rivière de Pont l'Abbé à proximité immédiate du centre-ville. La cession envisagée par la commune concerne 420 m² de surface utile répartis entre :

- la partie centrale du bâtiment, au fond de la cour, édifée sur deux niveaux sous charpente bois/toiture ardoises ; anciennement à usage d'archives et de bureaux. Le diagnostic révèle la présence d'agents de dégradation biologique du bois.



- la branche droite du U, sur un niveau, se compose exclusivement d'anciens bureaux (8 bureaux et une salle d'accueil). À l'exception du bureau situé à l'angle des deux rues qui occupe un petit bâtiment de style néo-breton couvert d'ardoise, le reste de la construction est un préfabriqué ancien couvert de fibrociment (amiante).

D'une manière générale, l'ensemble offre un aspect très vétuste voire insalubre. Sans isolation, avec fenêtres en bois à simple vitrage et sans volets, le bâtiment inoccupé est inutilisable en l'état d'après les photos transmises par le consultant :



Les mesures transmises ci-dessus sont issues des données cadastrales déclarées ou transmises par le consultant. Un mesurage exact nécessite l'intervention d'un géomètre-expert. Aussi les surfaces mentionnées ci-dessous restent approximatives et non garanties par le pôle d'évaluation domaniale.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Commune de Pont l'Abbé

Origine de propriété : 27/02/2020

Situation d'occupation : Le bien est estimé libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Le bien est soumis aux dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Pont- l'Abbé dont la dernière procédure a été approuvée le 11/02/2020 et se situe en zone Uhb avec limitation de constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risques.

- droit de préemption urbain
- périmètre de diversité commerciale
- Zone bleue du PPRL approuvé le 12/07/2016

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale du bien à évaluer est déterminée par **la méthode par comparaison** qui consiste à fixer la valeur vénale du bien à évaluer à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

En l'espèce l'ensemble est dans un état de délabrement avancé et des travaux importants sont à prévoir (dalle en béton à l'étage du bâtiment central, désamiantage des toitures en fibrociment, isolation, remises aux normes...) sur un bien sans « cachet » historique mais soumis à des contraintes urbanistiques et potentiellement architecturale sur un site patrimonial remarquable, selon les informations orales du consultant.

Le cumul de ses spécificités hypothèque la possibilité de repérer et un référentiel de valeurs comparatives pertinentes.

Aussi, l'étude des mutations de locaux professionnels, de 100 à 400 m², depuis 2021 a permis de sélectionner 4 mutations de locaux en travaux ou supposés l'être :

Ref. enregistrement	Date mutation	Ref. Cadastrales	Adresse	Année construct.	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)
2904P01 2021P19546	01/10/2021	220//BC/338//	7 RUE LAMARTINE		142	120 000 €	845 €
2904P01 2022P04013	25/02/2022	220//AK/352//42-36	1 QUAI DE PORS MORO	2002	140	145 000 €	1 036 €
2904P01 2021P07120	14/04/2021	220//BC/695 – 649/1	18 PL DE LA REPUBLIQUE	1905	262	230 000 €	878 €
2904P01 2021P08769	19/04/2021	220//AY/595	6 B PL DU PONT GUERN		176	107 500 €	611 €
moyenne							842 €
médiane							861 €

Les actes récents 2023P09501 (748€/m²) et 2023P07393 (811€/m²), en cours d'enregistrement, corroborent ces prix.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les mutations concernent des constructions de meilleure facture (pierre) également bien situés dans le centre la ville et disposant pour certains du charme extérieur de l'ancien. Au vu de ces éléments, des contraintes urbanistiques et de l'importance des travaux, le PED retient un abattement de 50 % sur le prix minimum relevé soit 306€/m² :

Valeur vénale : 306€ X 420 m² = 128 520 arrondis à 128 500 €.

10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 128 500 €, sous réserve d'arpentage. Elle est exprimée hors taxe et hors droits et sous réserve du projet final.

Compte tenu de la spécificité du bien, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 116 000 € arrondis.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait n° sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Marie-Claire JAULT

Inspectrice des Finances publiques

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°2

OBJET :

Vente d'un terrain rue Auguste Dupouy

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Jean-Luc RICHARD

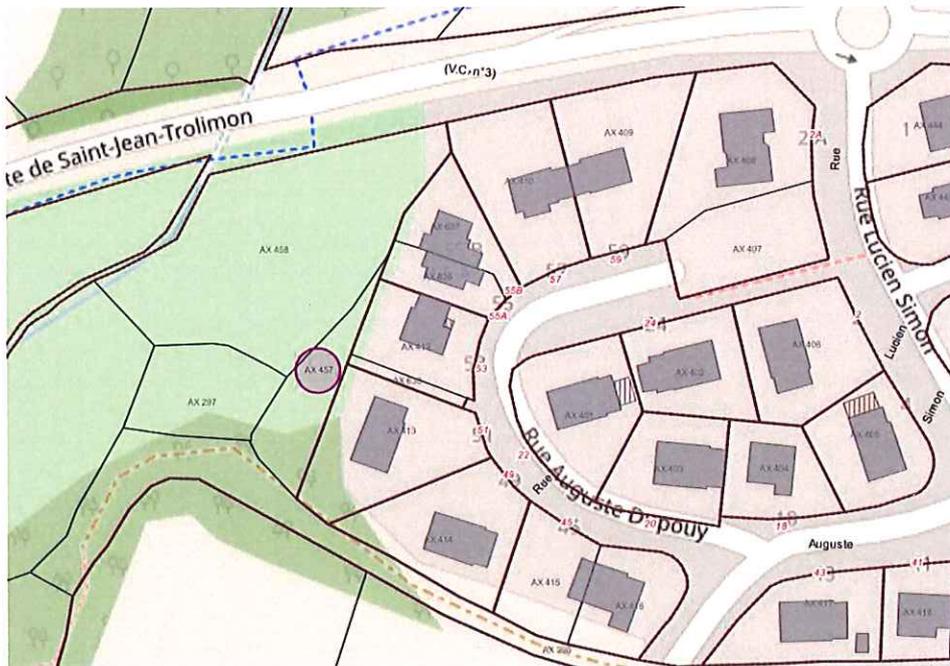
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 28

A l'occasion du changement de propriétaire de l'habitation située 51, rue Auguste Dupouy, il est apparu que le jardin de la propriété empiétait sur la parcelle AX, n° 457 appartenant à la Commune.

Cet empiètement n'est pas récent, mais ne résulte pas du fait de l'actuelle propriétaire. Madame KERHOM a en effet, acquis la propriété en pensant réellement que son jardin allait jusqu'aux arbres situés en fond de parcelle et l'aménagement du jardin le laissait tout à fait penser.



La Commune est devenue propriétaire de la parcelle AX, n°457 en 2015 lors de la liquidation de la société Les Maisons LE DU, ancien lotisseur du quartier (autorisations de 1977, puis de 1991) qui lui en a fait donation avec d'autres parcelles.

Cette parcelle n'avait pas été aménagée par le lotisseur et la Commune ne l'a pas entretenue.

Aujourd'hui, Madame KERHOM souhaite régulariser la situation et accepte de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AX, n° 457 (partie limitrophe de sa parcelle), ce qui apparaît effectivement comme la meilleure solution puisque ce terrain ne pourrait être rendu accessible que depuis le chemin communal, et après la réalisation d'une ouverture dans le talus existant. Le terrain ainsi détaché de la parcelle AX 457 aurait une superficie d'environ 290 m² (à confirmer par DA).

La parcelle est classée en zone UHc au P.L.U, mais s'agissant d'un agrandissement de propriété et compte tenu de la configuration de la parcelle et de la situation enclavée, les conditions de vente (discutées avec la future acquéreuse) sont les suivantes :

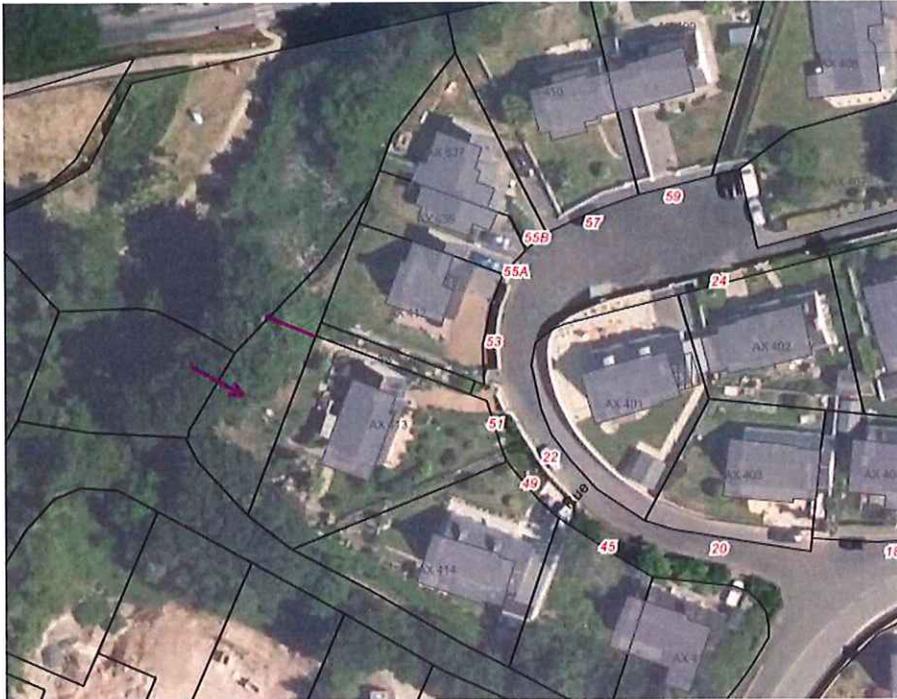
Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-202412112-DE

- Prix de vente de 10 €/m²,
- Partage des frais de géomètre entre la commune et l'acquéreur (devis du cabinet GEOFIMO pour un montant de 600 € TTC),
- Frais d'acte à la charge de l'acquéreur.



En application des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis des Domaines a été sollicité (cf. lettre-avis du 27/08/2024).

Considérant que la vente de ce terrain enclavé à la propriétaire riveraine constitue la solution la plus adaptée à la situation, et compte tenu des charges d'entretien qui reviendraient à la Commune que la vente permet d'éviter.

Les commissions Urbanisme – Travaux et Finances ont émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire, à signer l'acte de vente à Madame Anne-Marie KERHOM, d'un terrain situé rue Auguste Dupouy, cadastré section AX, n° 457p, aux conditions énoncées ci-dessus et qui sera rédigé par un notaire.

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,



LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°3

OBJET :

Vente de deux terrains rue Anjela Duval : conditions de vente et charte spécifique

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Jean-Luc RICHARD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 28

Par délibération en date du 03 octobre 2023, le Conseil Municipal avait constaté la désaffectation d'un espace de 700 m² environ situé rue Anjela Duval et prononcé son déclassement afin d'envisager sa vente en 2 lots à bâtir.

Ce projet de division va faire l'objet d'un permis d'aménager et permet de proposer deux terrains de 351m² et 357 m² selon le plan de composition joint en annexe.

Afin de favoriser l'accès à la propriété de primo-accédants, la ville souhaite proposer de :

- Valider une charte spécifique pour l'attribution des deux terrains,
- Fixer le prix de vente à 70 €/m².

La charte, qui a été soumise à la validation des Commissions Urbanisme et Travaux et Finances, est jointe en annexe.

Cette vente étant assimilée à une opération de gestion patrimoniale, elle ne sera pas assujettie à la T.V.A, ce **prix de vente** est donc **net** : seuls les frais liés à l'établissement de l'acte et les droits de mutation seront à régler en plus par les acquéreurs.

En application des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis des Domaines a été sollicité (cf avis du 19/09/2024).

Il est également proposé d'élargir ces conditions de vente au terrain rue Ar soner Du.

Les commissions Urbanisme – Travaux et Finances ont émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** le prix de vente des deux terrains de 351 m² et 357 m², issus de la division de cet espace à 70 €/m²,
- **APPROUVE** la charte relative aux conditions de vente de ces trois terrains : 2 à Anjela Duval et 1 rue Ar Soner Du.

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°4

OBJET :

Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la modification de l'itinéraire pédestre « Laez Ar Barrez » empruntant des chemins ruraux et des parcelles appartenant à la Commune de Pont l'Abbé

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 28
Jean-Luc RICHARD	

Il est porté à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la modification de l'itinéraire de randonnée pédestre « Laëz ar Barrez ».

Ce projet de modification proposé par la Communauté de Commune du Pays Bigouden Sud (CCPBS), et la Fédération Française de Randonnée Pédestre fait suite à l'acquisition par la commune de Pont-L'Abbé de l'allée des Soupirs et du chemin permettant de la relier aux terrains du Conservatoire du littoral plus à l'ouest (cf plan annexé).

Cette modification, qui empruntera les parcelles communales cadastrées section C n° 1065, 1075, 1069, 1078 ; AN n°166, 168, 31, 169, 38 et 39, améliorera de façon significative la qualité paysagère de cet itinéraire et permettra à la CCPBS d'entretenir ce nouveau passage dans le cadre de sa compétence randonnée.

L'itinéraire de 13,5 km ne sera allongé que de 260 m soit quelques minutes de marche supplémentaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et traverse des parcelles appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil Départemental et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée pédestre et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

La commission Urbanisme – Travaux a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon le tracé présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil Départemental en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-205012115-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°5

OBJET :

Transfert de l'assiette foncière du collège Laënnec au Conseil Départemental

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 28
Jean-Luc RICHARD	

En application des dispositions de lois modifiées n° 83-8 du 07 janvier 1983 et n° 83 -663 du 22 juillet 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, un procès-verbal de mise à disposition de l'assiette foncière du collège Laënnec a été signé en 1985.

Ainsi, le Département exerce ses compétences en matière de gestion du collège sur un foncier qui appartient toujours à la Commune.

Par courrier du 14 mars 2023, le Département a fait savoir à la Commune qu'il souhaitait procéder à la régularisation du transfert de propriété des biens immobiliers et fonciers des établissements publics locaux d'enseignement du territoire départemental, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Les biens immobiliers des collèges publics, dont la charge incombe aux départements, entrent en effet dans le champ d'application de l'article 79 de la loi du 13 août 2004 qui précise que ce transfert, en pleine propriété, intervient à titre gratuit.

Cette transaction nécessite l'établissement d'un acte à publier au service de la Publicité Foncière et le Département propose d'établir un acte administratif.

Ce transfert sera aussi l'occasion de procéder à des régularisations foncières.

En effet, depuis l'établissement du PV de 1985, l'utilisation des parcelles citées dans ce document a évolué et il convient de conserver certains espaces dans le domaine communal (réalisation du giratoire rue du Séquer, du dépose minute devant la salle de sport, aménagement de la voie Armand Duchatelier, de la gare routière).

Ainsi, seule l'assiette foncière réelle du collège sera transférée au Département.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-205012115-DE

Un document d'arpentage a été dressé par M. Thomas CABARET, géomètre à Quimper afin d'individualiser les parcelles concernées, qui portent désormais les numéros 423 et 424 de la section AW (voir plan en annexe).

En ce qui concerne la parcelle AW, n° 184, il a été décidé d'en conserver la majeure partie (désormais cadastrée section AW, n° 426) dans le patrimoine communal afin de conserver l'accès public au chemin piéton existant qui relie le site à l'avenue de Trébéhoret et à l'espace boisé.

Le terrain de sport utilisé par le collège étant situé sur cette parcelle, une convention de mise à disposition sera signée entre la Commune et l'établissement afin de garantir un accès exclusif au collège pour la pratique du sport dans le cadre scolaire. Cette convention interviendra à titre gratuit en échange de l'engagement du collège à entretenir le terrain comme il en est d'usage aujourd'hui.

La commission Urbanisme – Travaux a émis un avis favorable.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**
- **VALIDE** le principe de transfert de propriété
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe au Maire à signer l'acte administratif à intervenir pour formaliser le transfert de propriété au compte du Département des parcelles cadastrées section AW, n° 423 et 424, formant l'assiette foncière du collège Laënnec.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette Juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°6

OBJET :

Modification des conditions du foncier rue Arnoult à Finistère Habitat

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 28
Jean-Luc RICHARD	

Par délibération en date du 05 juillet 2022, le Conseil Municipal a validé la vente du foncier situé 18, rue Arnoult à Finistère Habitat pour un prix de 72 000 € et pour un programme de 6 logements et un commerce.

Depuis, la Commune a annoncé au bailleur sa décision de ne pas poursuivre l'opération envisagée sur un terrain situé avenue de Schleiden (notamment en raison du caractère très humide et boisé du terrain). Or, Finistère Habitat avait déjà engagé des frais d'études et de maîtrise d'œuvre pour la conception d'un projet sur ce terrain et a donc sollicité une réduction du prix de vente sur le foncier de la rue Arnoult en compensation.

Le montant des frais engagés par Finistère Habitat s'élève à 23 000 €, mais il faut aussi rappeler que la Commune a obtenu une aide de 33 500 € de la CCPBS par l'attribution d'une aide du Fonds d'Intervention Foncière et Immobilière (FIFI).

Par ailleurs, l'aménagement d'un commerce que la Commune devrait racheter au bailleur ne s'avère pas une solution satisfaisante.

Aussi, il est également proposé une modification du programme.

Le nouveau programme comporterait 8 logements :

- 3 studios,
- 2 T2,
- et 3 T3

Compte tenu des besoins de la population et des difficultés croissantes rencontrées par les personnes en recherche d'un logement, cette nouvelle proposition apparait plus adaptée.

En application des dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, l'avis du pôle d'évaluation du Domaine a été sollicité pour la détermination de la valeur vénale de l'immeuble (voir annexe jointe).

La commission Urbanisme – Travaux a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- VALIDE ce nouveau programme
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Caroline CHOLET, adjointe au Maire, à signer l'acte de vente à Finistère Habitat de l'immeuble situé 18, rue Arnoult et cadastré section AZ, n° 960 au prix de 49 000 € qui sera rédigé par un notaire.

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°7

OBJET :

Participation aux familles pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire et les accueils périscolaires dans les établissements d'enseignement primaire privés

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Jean-Luc RICHARD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 28

Comme les années passées, l'O.G.E.C. sollicite l'aide municipale pour les familles de Pont-l'Abbé dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et le restaurant scolaire des écoles d'enseignement primaire privées.

En 2024, les aides versées s'élèvent pour l'instant, sans le 3ème trimestre scolaire 2023/2024, à :

- **1 559,36 €** pour les accueils périscolaires – 71 enfants régulièrement inscrits plus les occasionnels –
- **10 776,45 €** pour les restaurants scolaires - 78 élèves réguliers plus des occasionnels : 60 enfants –

Pour l'année scolaire (2024/2025), l'O.G.E.C. indique que 70 enfants prennent régulièrement leur repas et 90 enfants sont inscrits dans les accueils périscolaires.

A compter du 1er janvier 2025, les aides seraient maintenues à leur niveau de 2024, à savoir :

- **44,80 €** pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année

et

- **129,50 €** pour les repas pour un enfant et pour l'année.

La Commission Finances a émis un avis favorable

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les tarifs suivants :
 - **44,80 €** pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année
 - **129,50 €** pour les repas pour un enfant et pour l'année.

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°8

OBJET :

Subvention exceptionnelle projet danse écoles publiques

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Jean-Luc RICHARD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 28

Suite au succès de la dernière édition (année scolaire 2022/2023), les équipes pédagogiques ont émis le souhait de proposer un projet danse à tous les élèves des écoles publiques de Pont l'Abbé.

La danse est une activité essentielle dans l'épanouissement des jeunes enfants. Le dernier projet avait été marqué par la mise en valeur des élèves de l'ULIS notamment.

Ce projet doit fédérer toutes les équipes des écoles et se terminera par deux temps forts lors des représentations prévues au Triskell début juin 2025.

Elémentaire

- 110 séances de 50 mn soit 10 séances par classe.
- 5 heures préparation et représentation du spectacle

Coût pour Jules ferry

9 280 euros pour les 110 séances et 489,72 euros pour les 35 AR Quimper / Pont l'Abbé

Soit au total 9 769,72 euros pour 279 élèves soit un montant de 35 euros par élève

Maternelles

- 20 séances de 50 minutes Lambour
- 20 séances de 50 minutes Kerarthur
- 20 séances de 50 minutes Merville
- 6 heures préparation et représentation du spectacle

Coût pour les maternelles

5 280 euros pour les 60 séances et 222.60 euros pour les 10 déplacements AR Quimper/ Pont l'Abbé

Soit au total 5 502,6 euros pour 146 élèves soit 37,69 euros par élèves

Total général 15 272,32 euros pour 425 élèves soit 35,93 euros par élève

Il est proposé que la ville participe à hauteur de 50 % du montant du projet soit 7 636,16 euros

En complément de la subvention il conviendra de mettre à disposition le Triskell deux soirées en juin 2025 pour les deux représentations.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la participation de la ville à hauteur de 50 % du projet danse soit 7 636.16 €

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°9

OBJET :

Convention RASED

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Jean-Luc RICHARD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 28

Pont-l'Abbé, en tant que ville-centre, a la charge de porter le Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en difficultés (RASED) du territoire du pays bigouden sud.

Le personnel du RASED, composée d'une psychologue et d'une enseignante spécialisée est à la charge de l'Education Nationale. La commune de Pont-l'Abbé, quant à elle, met à disposition du RASED les locaux nécessaires au bon fonctionnement de ce service ainsi que les dépenses de fonctionnement courantes.

Ce service s'adresse aux élèves en difficultés des écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire et cela entre donc dans les compétences communales au même titre que l'école primaire.

Le coût de ce service est de 3 000 € environ pour la ville de Pont-l'Abbé.

Afin de simplifier la prise en charge du coût de ce service par les communes concernées, il est proposé de conventionner avec elles. Ce conventionnement est proposé sur la base d'un subventionnement de **2 € par élève et par an**, selon le nombre d'élèves scolarisés dans la commune et correspond à celui déclaré à la rentrée de septembre de chaque année.

Ce projet de convention a reçu un avis favorable de la commission enfance-jeunesse lors de sa séance du 17 avril 2024.

Le projet de convention est donc proposé au vote du conseil municipal.

La Commission Enfance a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la convention et par conséquent la participation de 2€ / élève et par an
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour la signature de celle-ci et de ses éventuels avenants.

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°10

OBJET :

Cantine à 1 €

Présidence :
Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire :
Jean-Luc RICHARD

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 26
Nombre de Votants : 28

Par délibération du 6 juillet 2021, la commune de Pont-l'Abbé a adopté le dispositif de la cantine à 1 €.

Ce dispositif mis en place par l'Etat en 2019 a pour vocation de permettre aux enfants des familles les plus modestes de pouvoir déjeuner au restaurant scolaire pour un coût de 1 € maximum.

Cette aide financière est ouverte aux communes éligibles à la fraction péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Pour ce faire, il convient de mettre en œuvre un minimum de 3 tranches de tarification, avec une tarification de la tranche la plus basse à 1 € maximum le repas et deux tranches supérieures avec un tarif supérieur à 1 €.

Pont-l'Abbé a signé la convention de mise en œuvre avec l'Etat à compter du 16 août 2021 et pour une durée de 3 ans et mis en œuvre cette tarification à trois tranches minimums. Cette convention sera donc échue au 15 août 2024.

La commune reste éligible à la fraction péréquation de la DSR et peut donc prétendre au renouvellement de ce dispositif.

Cette aide de l'Etat permet aux communes bénéficiaires d'avoir une subvention de 3 € pour chaque repas facturé 1 €.

Désormais dans le cadre de la loi Egalim il est possible d'inscrire ses cantines sur la plate-forme « ma cantine » et ainsi d'apporter un certain nombre d'informations sur ce site. Cette inscription à cette plate-forme permet de majorer la subvention de 3 € d'un €uro supplémentaire par repas à 1 € servi.

Ce projet de reconduction du dispositif de la « cantine à 1 € » a reçu un avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 17 avril 2024.

La Commission Enfance a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **SOLLICITE** la reconduction du dispositif de la « cantine à 1 € », pour la tranche 1 de la grille tarifaire telle que présentée en annexe.

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°11

OBJET :

Dispositif Argent de Poche

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Jean-Luc RICHARD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 28

Par délibération du 4 juillet 2023, le Conseil Municipal a validé la mise en œuvre du dispositif « argent de poche ».

Ce dispositif permet à des jeunes, de 14 à 17 ans, d'effectuer de petits chantiers d'une demi-journée, visant à l'amélioration du cadre de vie, ces chantiers devant avoir lieu durant les vacances scolaires.

Pour ce travail, les jeunes reçoivent une indemnisation de 15 € par demi-journée de 3h½ (dont 30 minutes de pause).

Pour sa mise en pratique, la ville a obtenu un agrément de la DDETS d'une année qui courrait jusqu'au 27 septembre 2024.

A l'heure actuelle, des chantiers d'argent de poche ont été organisés durant les vacances d'automne 2023, d'hiver, de printemps et d'été 2024 et d'autres sont programmés durant les vacances à venir.

Force est de constater que ce dispositif remporte un vif succès auprès des jeunes et il semble donc opportun de pouvoir reconduire ce projet pour une nouvelle année.

La commission enfance-jeunesse a émis un avis favorable à ce renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la reconduction du dispositif « argent de poche » pour une nouvelle année.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°12

OBJET :

Subvention Pass Classe de Mer

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 28
Jean-Luc RICHARD	

Comme chaque année les élèves de CM2 de l'école Jules Ferry ont bénéficié d'un séjour en classe de mer à l'Île-Tudy. La région Bretagne participe au financement de ce type de séjour via le dispositif « PASS Classes de mer ».

Néanmoins, ne bénéficiant pas d'une personnalité juridique autonome, l'école elle-même ne peut effectuer la demande de subvention. La commune a donc déposé le dossier auprès de la Région pour l'école comme prévu au dispositif.

Une aide de 4 650 € a été accordée par la Région et sera perçue par la ville.

Il conviendra de reverser, cette somme, par le biais d'une subvention à l'Amicale Laïque qui règle la facture au Centre Nautique de l'Île-Tudy.

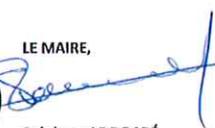
La Commission Finances a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ (Véronique BLANCHET ne participe pas au débat) :

- **VALIDE** le principe du versement d'une subvention de 4 650€ à l'Amicale Laïque au titre de la classe de mer 2024.

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-2050121113-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°13

OBJET :

Garantie d'emprunt à l'OPAC (logements rue Théodore Boitrel)

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Jean-Luc RICHARD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 28

L'office Public d'Aménagement et de Construction de Quimper Cornouaille réalise une opération de construction de 6 logements situés rue Théodore Botrel à Pont-l'Abbé en lien avec l'Espace Jeunes.

Pour cette opération, l'OPAC de Quimper Cornouaille va souscrire, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant maximum de sept-cent-cinquante-cinq mille six-cent-trente-huit euros (755 638,00 euros) constitué de 3 Lignes de Prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de deux-cent-cinquante-six mille six-cent-vingt-six euros (256 626,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de quatre-cent-vingt-sept mille sept-cent-treize euros (427 713,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de soixante-et-onze mille deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (71 299,00 euros) ;

Le Conseil Municipal est appelé à accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt n° 161678 d'un montant total de 755 638,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions indiquées dans le tableau ci-dessus.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	PLSDD 2024	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5602159	5602158	5602157
Montant de la Ligne du Prêt	256 626 €	427 713 €	71 299 €
Commission d'instruction	150 €	250 €	40 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

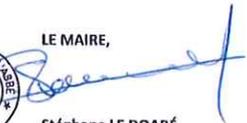
La Commission Finances a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt n° 161678 d'un montant total de 755 638,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions indiquées dans le tableau ci-dessus.

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

 Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024
N°14

OBJET :

Budget de la commune : création d'une AC/CP – réhabilitation du Château

Présidence : Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Secrétaire : Jean-Luc RICHARD	Nombre de Conseillers présents : 26
	Nombre de Votants : 28

Les marchés de travaux pour la rénovation du Château ont été attribués début 2024.

L'intérêt de créer une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement, est de pouvoir étaler les crédits nécessaires au financement d'une opération pour ne pas faire peser la totalité du coût sur un seul exercice.

Le montant de la réhabilitation de l'édifice s'élèverait à 6 millions d'euros TTC. Ce montant comprend la maîtrise d'œuvre, les travaux et la rémunération de l'OPAC dans le cadre de la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage.

Afin de constater le coût total de l'opération, il convient de reprendre les sommes payées sur les années antérieures.

La répartition des crédits se fait de la manière suivante.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-01	Réhabilitation du Château	6 000 000 €	11 471,61 €	130 941,05 €	207 199,64 €	1 172 421,20 €	3 000 000 €	1 477 966,50 €

A chaque exercice, les crédits non consommés seront repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal lors du budget supplémentaire ou à l'occasion d'une décision modificative.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, l'AP/CP sera clôturée à l'issue du dernier paiement relatif à cette opération.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la création d'AP/CP pour la rénovation du Château – Mairie - Musée

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024
N°15

OBJET :

Admission en non-valeur de créances minimales

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 28
Jean-Luc RICHARD	

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer certaines de ses attributions au Maire, dans un souci de bonne administration.

Cependant, il apparaît nécessaire d'actualiser ces délégations en déléguant à Monsieur le Maire **l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros** afin de permettre un fonctionnement administratif de la commune plus fluide.

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

Au niveau communal, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Aussi, l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite "3DS") prévoit que le Maire, peut par délégation du conseil municipal, être chargé *"d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret."*

C'est ainsi que le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros pour les communes.

Afin de fluidifier et simplifier le fonctionnement de l'administration communale il convient d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **DÉLÈGUE** au Maire la compétence de constater et de décider l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024
N°16

OBJET :

Budget de la commune : décision modificative n° 4 (chapitre 012 et opération 102)

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 28
Jean-Luc RICHARD	

Section d'investissement :

Suite aux consultations et à l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation du stade municipal, il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts à cet effet lors du vote du BP 2024 en décembre 2023.

De plus, les versements du fond Européen FEDER finançant la réhabilitation énergétique de la salle omnisport présentent un surfinancement par rapport aux dépenses de 3 982 €. Un poste éligible a été comptabilisé 2 fois dans le dossier de demande de subvention, lors de la présentation des états de paiement, il apparait donc un différentiel à rembourser.

Section de fonctionnement :

Les dépenses de personnel sont à augmenter de 55 000 €, compte-tenu de :

- La revalorisation de l'IFSE annuelle qui passe de 840 € à 940 € par agent,
- CIA Complément Indemnitaire Annuel qui passe de 200 € à 300 € par an.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Section	Sens	Op.	Article	Fonction	Libellé	DM
Investissement	Dépenses	102	2313		Bâtiments	+ 370 490 €
		102	13272		FEDER	+ 3 982 €
	Recettes	101	1322		Région (Château)	+ 60 000 €
		102	13462		DSIL (Stade Municipal)	+ 250 000 €
		400	1321		Etat (AMO ti-carré)	+ 7 986 €
		500	1322		Région (sécurisation rue du lycée)	+ 83 764 €
		Ch.16	1641		Emprunt	- 27 278 €
Fonctionnement	Dépenses	Ch. 012	64131	020	Rémunération principale	+ 55 000 €
	Recettes	Ch. 013	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 55 000 €

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-2050121116-DE

Le budget principal s'équilibre à la somme de :

- 9 866 070,13 € en section de fonctionnement

et

- 12 722 412,64 € en section d'investissement

La Commission Finances a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget de la commune 2024

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°17

OBJET :

Budget du port : décision modificative n°1

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 28
Jean-Luc RICHARD	

Afin de pouvoir réaliser le contrôle des mouillages en 2025, il est nécessaire de réaliser une provision.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chap/ Article	Libellé	DM
Exploitation	Dépenses	011/6063	Fourniture d'entretien et petits équipement	- 500,00 €
		011/61558	Entretien	- 800,00 €
		011/62871	Remboursement de frais à la commune	- 1 200,00 €
		012/6215	Personnel extérieur au service	- 1 500,00 €
		68/6815	Provisions pour risques et charges d'exploitation	+ 4 000,00€

La Commission Finances a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget du port 2024

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024
N°18

OBJET :

Débat d'orientation budgétaire Ville-Port 2025

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Jean-Luc RICHARD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 28

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet et au président de l'EPCI¹ dont la commune est membre, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la ville.

Le vote du budget ville et des budgets annexes est programmé à la séance du conseil municipal du mois de décembre 2024.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Contexte

¹ Établissement public de coopération intercommunale

1) Un contexte économique national incertain

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le 18/11/2024
ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2025 s'inscrit dans un contexte complexe avec notamment des propositions gouvernementales qui pourraient être plus ou moins fortes sur les finances des collectivités. En effet le gouvernement a annoncé, le 8 octobre, devant le Comité des finances locales (CFL), un prélèvement de 5 milliards d'euros (Mds€) sur leurs recettes, dans le cadre de leur « participation à l'effort de redressement budgétaire » fixé à « 12,5 % » de l'effort global de réduction des dépenses demandé aux administrations publiques (40 Mds€). L'Etat réduira ses dépenses de 20 Mds€ et le secteur social de 15 Mds€. Objectif, ramener le déficit public de 6,1 % cette année à 5 % du PIB, dès 2025.

Entre 2023 et 2024, l'inflation glissante pourrait être comprise entre 1.8 et 2.1 %. Pour 2025, celle-ci devrait faiblement diminuer (hors évolution non prévue), dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires se stabilisent sur 2024.

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2025, au niveau national, tablent sur une croissance à + 1,1 %, et une diminution de l'inflation qui s'établirait à + 1.8 % (contre près de 5% en 2023 et 2,1% en 2024).

En 2025, le gouvernement table sur une baisse du déficit (5 % du PIB contre 6.1 en 2024) qui s'inscrit dans l'objectif souhaité de rétablissement des comptes (retour sous les 3% de déficit à horizon 2029).

2) Projet de loi de finances 2025 – un cadrage budgétaire de rigueur

Le projet de loi de finances pour 2025 est présenté à l'issue d'une procédure budgétaire bousculée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement. Le nouveau gouvernement, nommé le 22 septembre dernier, entend faire évoluer au cours des débats parlementaires son texte initial. Celui-ci ambitionne de redresser les comptes publics par des **hausse de recettes fiscales de 19,3 milliards d'euros, des économies massives sur les dépenses de l'État de 21,5 milliards d'euros et une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros**. Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 portera pour sa part près de 15 milliards d'euros d'économies. Le tout représente **un effort de 60 milliards**, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB).

Le gouvernement table en 2025 sur une prévision de croissance de 1,1% (identique à celle de 2024) et sur une prévision d'inflation à 1,8% (contre près de 5% en 2023 et 2,1% en 2024). Il projette de **ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025**. Ce dernier devrait atteindre 6,1% en 2024 (contre 4,4% initialement prévu par la loi de finances pour 2024). Pour 2029, l'exécutif s'est engagé à porter le déficit sous les 3%. Il présentera un plan budgétaire et structurel de moyen terme (PSMT) 2025-2028 au Parlement puis à la Commission européenne d'ici fin octobre.

Les principaux points du budget 2025

Les mesures concernant les particuliers

- Le projet de loi prévoit l'indexation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu. Ce barème est rehaussé de 2% afin de neutraliser les effets de l'inflation sur le niveau d'imposition des ménages.
- Les ménages les plus aisés seront redevables d'une contribution différentielle sur les plus hauts revenus. Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'imposition est en-dessous de 20%. Un peu plus de 24 000 foyers pourraient être concernés d'après les évaluations du [ministère](#) du budget. Ce dispositif s'appliquera durant trois ans et pourrait rapporter 2 milliards d'euros (Md€) en 2025.

En matière énergétique et de transports, plusieurs taxes sont rehaussées.

- La TVA réduite sur les chaudières au gaz est supprimée. L'accise sur l'électricité (anciennement taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité -TICFE) a été réduite de 2022 à 2024 pour

faire baisser les factures d'électricité des ménages et des entreprises pendant la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine. C'est ce qu'on a appelé l'électricité. La loi de finances pour 2024 a mis en oeuvre la sortie progressive de ce bouclier fiscal et acté sa fin au 1er février 2025 afin de ramener l'accise sur l'électricité à son niveau d'avant crise, à ses tarifs normaux. Le PLF modifie ces tarifs et prévoit qu'ils seront modifiés par arrêté du ministre du budget d'ici le 1er février 2025. Une baisse de 9% des factures d'électricité est cependant garantie aux consommateurs au tarif réglementé de vente (TRV ou tarif Bleu). La hausse de l'accise sur l'énergie doit engendrer 3 Md€ de recettes fiscales en 2025.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

- L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée. Le malus CO2 sera abaissé de 5g/CO2/km en 2025 puis de 7g/CO2/km en 2026 et 2027. Pour cibler les véhicules les plus émetteurs, son tarif maximum sera parallèlement augmenté de 10 000 euros par an jusqu'en 2027. Le seuil de déclenchement de la taxe malus masse sera également abaissé, dès 2026, de 1 600 kg à 1 500 kg. En outre, dès 2025, le bénéfice de l'abattement dont profitent aujourd'hui tous les véhicules hybrides non-rechargeables sera limité aux seuls véhicules performants sur le plan environnemental. Ces mesures, qui visent aussi les véhicules des entreprises, devraient rapporter 300 millions d'euros de recettes fiscales à partir de 2026.

En matière de logement, le prêt à taux zéro serait étendu sur tout le territoire pour les primo-accédants afin de faciliter l'accession à la propriété. Le projet de loi déposé au Parlement doit être amendé en ce sens par le gouvernement.

- La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale, qui concourt à renforcer les investissements dans la location de courte durée type AirBnB et à accroître les tensions sur le marché locatif, **est supprimée**. A partir du 1er janvier 2025, les amortissements admis en déduction pour le calcul du revenu imposable seront, en cas de revente, réintégrés dans l'assiette de la plus-value imposable. Cette mesure doit rapporter 200 millions d'euros.

Les mesures touchant les entreprises

- Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises est instituée temporairement. Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires atteignant ou dépassant 1 Md€ et qui sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette nouvelle contribution devrait rapporter 12 Md€ (8 en 2025 et 4 en 2026).
- La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est **reportée à 2030**.

La réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le gouvernement propose avant tout de réduire les dépenses. Sur le périmètre des dépenses de l'État, le projet de loi prévoit pour le moment une dépense totale sous norme de 490 Md€.

Un effort global de 21,5 Md€ est annoncé. **15 Md€ proviennent du gel de crédits ministériels à leur niveau de 2024.**

Comme en 2024, l'enseignement scolaire (avec 64,5 Md€) et la charge de la dette (avec 61,3 Md€) sont les deux premiers postes budgétaires de l'État. Le budget de la défense s'établit à 50,5 Md€, conformément à la trajectoire de la loi de programmation militaire. Le budget de la justice s'élève à 10,2 Md€ (près de 500 millions d'euros de moins que ce qui est prévu par la loi de programmation). Les crédits de la mission "sécurités" du ministère de l'intérieur sont portés à 17,3 Md€ (+3,5%). Les crédits "travail, emploi" sont ramenés à 21,4 Md€ (- 2,35 milliards), avec une rationalisation des aides à l'apprentissage.

Côtés effectifs, des emplois seront créés notamment à la justice et aux armées. Plusieurs ministères perdront des postes, comme l'éducation nationale, les ministères du budget et de l'énergie. Les effectifs de l'État et de ses opérateurs diminueront d'environ 2 200 en 2025.

1,5 Md€ d'économies sera aussi imposé aux opérateurs de l'État.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

Les mesures pour les collectivités territoriales

Création d'un « fonds de précaution »

La participation des collectivités se traduit par trois mesures inscrites dans le projet de loi de finances pour 2025 : **première mesure**, la mise en réserve l'an prochain d'un « fonds de précaution pour les collectivités » (3 Mds€), qui sera alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros ».

Baisse du FCTVA

Deuxième mesure touchant les collectivités : « le montant transféré de TVA aux collectivités sera maintenu en 2025 à son niveau 2024 » (l'Etat gèle sa dynamique et escompte une économie de 1,2 Md€). Troisième mesure : le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera réduit de 800 millions d'euros. A partir du 1/01/2025, son taux passera de 16,4 % à 14,85 % et l'exécutif supprime le remboursement au titre « des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage ».

Réduction du Fonds vert

Deux autres nouvelles affecteront les budgets locaux : la **réduction du Fonds vert** (qui passera de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros) et une **augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations des employeurs publics à la CNRACL**, prévue par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

Stabilité relative de la DGF

En 2025, la DGF reste stable à hauteur d'un peu plus de 27,2 Mds€. L'AMF rappelle qu'en euros constants, ce principal concours financier de l'Etat sera en baisse. Elle demande donc toujours son indexation sur l'inflation. La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront respectivement de 140 M€ (+5%) et 150 M€ (+6,7%).

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (comme cette année).

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont maintenues au niveau de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 1,8 milliard d'euros en crédits de paiement.

Une participation indirecte des collectivités à la protection sociale générale

Dans son projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement prévoit une **hausse de 4 points des cotisations** des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Il est prévu une première augmentation de 4 points des cotisations patronales (passage de 31.65 % à 35.62 %) ce qui représenterait une charge de près de 1,3 milliard d'euros par an. Puis, il est prévu de nouvelles augmentations en 2026 et 2027, qui représenteraient une charge annuelle de 5 milliards d'euros.

En synthèse : Le Projet de Loi de Finances 2025 permet d'identifier une stabilisation des finances publiques même si un effort différencié sera demandé à l'ensemble des collectivités. Le maintien des dotations et de certaines subventions (DETR, DSIL...) associé à une évolution des bases fiscales liées à l'inflation (2 %) et une stabilisation des coûts de l'énergie, permettront en 2025, pour les collectivités et donc la ville de Pont L'abbé de soutenir une politique d'investissement publique sérieuse malgré des taux d'intérêt qui resteront élevés (aux alentours de 3%).

Orientations budgétaires pour 2025

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

Section de fonctionnement

Contexte

En 2025, le contexte économique aura son importance mais à l'heure de la rédaction du ROB, celui-ci paraît plus appréhendable (stabilisation des coûts de l'énergie, de l'alimentaire...). Il est cependant nécessaire de faire preuve de prudence pour la constitution des données de la section de fonctionnement que ce soit pour les charges (à caractère général ou de personnel...) ou pour les recettes (produits des services, dotations, ...).

Cependant, malgré le contexte, l'objectif cible reste le même « conserver des marges de manœuvre pour pouvoir investir et soutenir le dynamisme de la ville ».

Pour indication, à minima l'excédent de la section de fonctionnement doit permettre de couvrir le remboursement en capital et les investissements d'entretien courant (bâtiments, voirie et matériel). La part restante servira à financer des investissements nouveaux.

A cette fin, l'excédent dégagé par la section de fonctionnement doit être en fin d'exercice de l'ordre, a minima, de 1 600 000€.

BUDGET	Montant DF	Montant DF	Montant prévisionnel	Progression 2024 -2025
	CFU 2023	BP+BS+DM 2024	DF BP 2025	(en %)
Budget principal de la commune (hors opérations d'ordre)	7 763 846	8 150 126	8 090 594	-0,73%
Budget annexe du port de plaisance	16 879	17 765	21 765	22,52%
TOTAL	7 780 725 €	8 167 291 €	8 090 594 €	-0,68%

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses à caractère général

Ce chapitre retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de fluides, de denrées alimentaires, ...

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	BP+BS+DM 2024	BP 2025
Charges à caractères général (011)	1 626 710,03	1 695 827,77	1 963 186,69	2 226 285,14	2 255 001,00	2 236 094,00

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dépenses à caractère général sera de l'ordre de 2,2 millions d'euros.

Une stabilité dans la globalité mais quelques évolutions au sein des lignes avec :

- **L'accroissement de l'activité d'OES sur la ville**
- **Un budget alimentaire en augmentation pour renforcer la démarche scolaire.**
- **Un budget consolidé pour le développement de l'art dans la ville**

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

le qualité du restaurant

ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget (48.50 %).

Cette part importante mais classique pour une collectivité territoriale (voir en deçà) s'explique par plusieurs facteurs structurels :

- **Un rôle de centralité** joué par la commune impliquant des effectifs plus nombreux pour gérer le fonctionnement de la collectivité
- La présence **d'équipements ou de services spécifiques** : Triskell, Centre de découverte de Rosquerno, musée, police municipale, marché... que l'on ne retrouve pas forcément dans d'autres communes.
- Une volonté des élus de conserver une partie des travaux en interne (régie) plutôt que par prestations externes. Ce dernier facteur entraîne naturellement un basculement des dépenses du 011 vers le 012 (mais que l'on retrouvera en recette de fonctionnement par opération d'ordre).

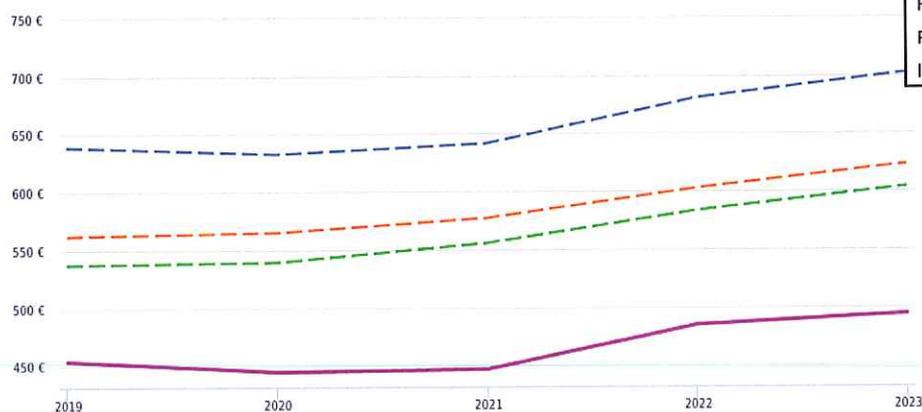
En parallèle, il convient de déduire le montant des remboursements liés aux absences d'agents pour les Congés Longue maladie ou longue durée (013)

Evolution des dépenses de personnel depuis 2018 et perspectives 2024

	Charges de Personnel	Remboursements	Solde	Evolution en %
2018	4 077 547 €	106 216 €	3 971 331 €	
2019	4 066 624 €	80 947 €	3 985 677 €	0,36%
2020	3 973 475 €	66 555 €	3 906 920 €	-1,98%
2021	4 169 043 €	241 398 €	3 927 645 €	0,53%
2022	4 412 674 €	154 090 €	4 258 584 €	8,43%
2023	4 421 286 €	80 961 €	4 340 326 €	1,92%
2024	4 662 000 €	105 000 €	4 557 000 €	4,99%
2025	4 700 000 €	50 000 €	4 650 000 €	2,04%

Malgré le fait que le 012 évolue, il reste en deçà des autres collectivités de la strate (environ 100 € de différence par habitant).

Evolution charges de personnel



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18/11/2024

Version du plan

Moyenne strate 5 000 à 10 000 hab.

ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements. A l'instar de ce qui a été fait ces dernières années, il est rappelé que **chaque vacance de poste** (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission etc..) donne **systématiquement lieu à une étude**. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à **l'intérêt général et de maintenir la qualité du service public**.

Pour 2025, l'hypothèse retenue pour les charges de personnel par rapport à 2024 est une augmentation. En effet en 2024, la masse salariale a fortement évolué en lien avec certaines mesures conjoncturelles et décisions sociales internes :

- Attribution de 5 points en janvier, (+ 30 K€)
- Revalorisation du point d'indice en juillet 2023 et donc impact sur une année complète (50 K€)
- Renforcement de service (PM, Ville attractive)
- Avantages sociaux pour les agents : Augmentation du CIA et IFSE annuel, mutuelle (passage de 10 à 20 €)

Considérant les éléments connus à ce jour, il est proposé de cibler l'enveloppe dédiée aux richesses humaines à hauteur de 4.7 millions d'euros.

- ✓ Le relèvement des cotisations des collectivités (part CNRACL + 4 points) (+80K€)
- ✓ Soutien aux agents pour leur mutuelle : + 10 € / mois / agent (+10 K€)
- ✓ Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme les avancements de grade et d'échelon ou protection sociale
- ✓ Création des postes nécessaires au fonctionnement des services

Malgré tout la maîtrise des dépenses reste au centre de la politique des ressources humaines de la ville. Celle-ci repose à la fois sur des obligations règlementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

Ces différentes charges sont en partie compensées par :

- La limitation du recours aux personnels contractuels ;
- Les remboursements pour les CMO, CLD et CLM
- Une réorganisation des services

Les subventions aux associations

L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue par rapport au budget 2024 soit 210 000 € avec notamment dans le détail :

- Subvention à la MPT (76 K€)
- Subventions de fonctionnement des associations sportives, culturelles. (62 K€)
- Subventions manifestation (7 K€)
- Brodeuses (20 K€)
- Subventions exceptionnels (36 K€)
- Subvention Solidarité internationales (10 K€)

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le soutien actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du CCAS sera maintenu sur le plan financier. La participation de la commune pourrait s'élever ainsi à 235 000 euros pour 2025. La part de ce budget sert notamment à financer les postes dédiés à 100 % au CCAS ainsi que le repas pour les aînés.

Recettes de fonctionnement

Impôts et taxes

Etant donné le contexte d'évolution des politiques fiscales, Il sera proposé une évolution des produits de fiscalité en 2025 par rapport à 2024, en lien avec l'augmentation des valeurs locatives de +2%. Pour 2025, l'ensemble des impôts et taxes (Fiscalité + taxes) est estimé à **6 637 900 €**.

La taxe additionnelle sur les droits de mutation est pour sa part estimée à 300 K€, ce qui correspond à un rythme classique du marché de l'immobilier.

Evolution des produits de fiscalité depuis 2021 (en €)

	2021	2022	2023	2024 (BP)	2025 (BP)
Produits de fiscalité	4 872 388	5 069 426	5 519 052	5 590 750	5 700 000

Les dotations d'Etat

La Dotation Globale Forfaitaire de la commune comprend :

- La dotation forfaitaire des communes ;
- La dotation de solidarité rurale (DSR) ;
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

- **La Dotation Forfaitaire des communes** est la principale dotation de l'État aux collectivités locales.

Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.

- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, elle procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds National de Péréquation dans la DGF en 2004.

Il est proposé de retenir l'hypothèse, pour 2025, une **stabilité** des dotations (DF, DNP et DSR) soit 2 005 000 € par rapport aux notifications 2024.

Evolution des dotations de l'Etat 2014-2025

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

En 2023, la ville est revenue au niveau des dotations de 2014, ce qui sous-entend que pendant / exercices elle avait perçu un montant inférieur à celui de 2014.

Les dotations restent des produits variables dans le temps, elles peuvent faire l'objet de réduction à moyen terme. De plus la collectivité n'a que peu de moyen de modification du montant de celles-ci.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (BP)	2025 (BP)
Montant global des dotations Etat	1 805 k€	1 738 k€	1 585 k€	1 581 k€	1 625 k€	1 634 k€	1 703 k€	1 784 k€	1 922 k€	2 010 k€	2 041 k€	2 005 k€

Les produits des services

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, de la facturation de certains services proposés aux Pont-l'Abbistes : notamment la restauration scolaire, le centre de loisirs, les activités culturelles ainsi que les activités de Rosquerno Estuaire.

Il est proposé pour 2025 une augmentation des produits des services soit **616 010 €** contre **597 190 €** en 2024.

Cette évolution des produits de service sous entendra (sans modification tarifaire) un développement des activités ou de l'accueil.

Les autres produits de gestion courante

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (BP)	2025 (BP)
TOTAL AC	631	631	625	526	487	494	508	509	479	491	511	510
	628	628	598	294	924	789	441	815	017	398	164	000

Il s'agit principalement des recettes des loyers et des locations de salles. Pour 2025, l'hypothèse d'une légère augmentation des recettes est retenue en lien avec l'activité location de salle du Triskell et les revenus des immeubles.

L'attribution de compensation

Depuis le transfert de plusieurs compétences à la Communauté de Communes (Tourisme, petite enfance et assainissement) le montant de l'Attribution de Compensation est annuellement revu. En 2024, la CCPBS a reversé 511 164 € à la commune. L'AC peut être modifiée d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'enfants accueillis en crèche. Pour 2024, il est posé la base d'une prévision d'AC stabilisée. On remarquera dans le tableau ci-dessous une augmentation conséquente de l'AC entre 2023 et 2024, celle-ci correspond au fait que la facturation du service SIADS n'est plus incluse dans l'AC mais fait l'objet d'une facturation propre.

Evolution de l'attribution de compensation 2014-2025

LE TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT EST FIXE POUR L'ANNEE 2024 A ENVIRON 9,785 M € (HORS OPERATIONS D'ORDRE).

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	BP+BS+DM 2024	BP 2025
Charges à caractères général (011)	1 626 710,03	1 695 827,77	1 963 186,69	2 226 285,14	2 255 001,00	2 236 094,00
Energie - carburant	313 937,05	356 762,39	371 175,73	681 326,53	716 150,00	596 550,00
Hors énergie et carburant	1 312 772,98	1 339 065,38	1 592 010,96	1 544 958,61	1 538 851,00	1 639 544,00
Charges de personnel et frais assimilés (012)	3 973 474,57	4 169 042,54	154 089,50	4 421 286,32	4 662 000,00	4 700 000,00
Autres charges de gestion courantes (65)	751 895,80	821 040,59	862 812,47	146 039,16	1 045 500,00	1 044 700,00
Total des dépenses de gestion courante	6 352 080,40	6 685 910,90	2 980 088,66	6 793 610,62	7 962 501,00	7 980 794,00
Charges financières (66)	98 550,35	88 706,33	89 453,26	146 039,16	172 500,00	174 500,00
Charges exceptionnelles (67)	334 573,12	77 100,85	309,04	5,40	2 000,00	2 000,00
Dotations et provisions (68)					2 800,00	2 800,00
Atténuation de produits (014)					65 325,00	500,00
Dépenses imprévue (022)	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	6 785 203,87	6 851 718,08	3 069 850,96	6 939 655,18	8 205 126,00	8 160 594,00
Opération d'ordre	1 142 187,07	476 542,19	543 855,55	1 265 760,84	510 000,00	530 000,00
Total dépenses	7 927 390,94	7 328 260,27	3 613 706,51	8 205 416,02	8 715 126,00	8 690 594,00
Hors exceptionnelles	7 592 817,82	7 251 159,42	3 613 397,47	8 205 410,62	8 713 126,00	8 688 594,00

RECETTES

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	BP+BS+DM 2024	BP 2025
Produits des services (70)	454 593,04	619 822,83	779 732,02	723 861,62	597 190,00	616 010,00
Impôts et taxes (73)	5 338 848,26	6 121 981,54	6 192 828,28	6 552 753,74	6 516 314,13	6 637 900,00
Dotations, subventions et participations (74)	2 123 693,84	2 320 050,06	2 400 073,22	2 391 537,79	2 371 566,00	2 371 600,00
Autres produits de gestion courante (75)	60 874,09	46 963,52	118 046,76	134 401,04	97 500,00	102 850,00

Atténuations de charges (013)	66 555,01	241 397,61	154 089,50	80 960,66	50 000,00	50 000,00
Total des recettes de gestion courante	8 044 564,24	9 350 215,56	9 644 769,78	9 883 510,66	9 632 570,13	9 779 360,00
Produits financiers (76)	2,29	32,82	42,53	6,10	0,00	0,00
Produits exceptionnels (77)	970 749,02	129 007,52	31 423,10	754 988,92	2 500,00	1 000,00
Total des recettes réelles	9 015 315,55	9 479 255,90	9 676 235,41	10 638 509,87	9 635 070,13	9 779 360,00
Opé ordre	238 727,70	156 207,13	318 474,79	175 655,72	176 000,00	130 000,00
Total Recettes	9 254 043,25	9 635 463,03	9 994 710,20	10 814 165,59	9 811 070,13	9 909 360,00
hors exceptionnelles	8 283 294,23	9 506 455,51	9 963 287,10	10 059 176,67	9 808 570,13	9 908 360,00

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
 Reçu en préfecture le 18/11/2024
 Publié le 18/11/2024
 ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

L'autofinancement

Évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette depuis 2017 et projection sur 2025

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (BP)	2025 (BP)
Épargne brute	1 650 789	1 305 582	2 146 312	1 528 386	2 626 604	2 347 800	2 874 664	1 484 944	1 618 766
Épargne réelle (hors exceptionnel)	1 268 372	1 264 490	1 967 850	1 482 144	2 663 371	2 406 097	2 265 713	1 725 069	1 897 566
Épargne nette	1 068 636	695 913	1 526 338	906 655	2 007 921	1 786 561	2 287 108	820 344	998 766
Épargne nette réelle (hors exceptionnel)	686 219	654 821	1 347 876	860 413	2 044 688	1 844 857	1 678 158	1 060 469	1 177 566
Remboursement du capital	582 153	609 669	619 974	621 731	618 682	561 239	587 555	664 600	620 000

Épargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement
Épargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette

Section d'Investissement

LE PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS 2024 – 2026

Un programme pluriannuel d'investissements (PPI) repose sur un projet politique municipal, lui-même issu de différents processus :

- L'identification de projets structurants et nécessaires pour la collectivité ;
- La concertation avec la population : Quartier de la gare, parc de la rivière,..
- Un diagnostic du patrimoine communal (état de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, du patrimoine bâti...);

Le PPI de la ville de Pont L'Abbé s'inscrit dans une ligne de politique générale de consolidation du patrimoine communal et de sécurisation structurelle de la ville.

Ce schéma directeur recense les projets d'investissement rendus nécessaires pour :

- Améliorer le patrimoine
- Répondre à un besoin identifié ou à de nouveaux enjeux

La ville de Pont L'Abbé doit relever de **nombreux défis** :

- Renouveler un patrimoine dégradé, qui du fait d'un manque d'investissement depuis de nombreuses années ne permet plus d'accueillir la population ou les services dans des conditions satisfaisantes : Salle omnisports, écoles, stade, Mairie, Musée...
- Refaire la voirie, sérieusement affectée par l'absence d'entretien régulier et nécessaire
- Accompagner la transition de la ville

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029:212902209-20241118-20501211181856-DE

Un PPI doit également être en adéquation avec les capacités financières de la collectivité à ce titre, une collectivité dispose pour financer ses investissements de :

- son épargne nette (épargne brute à laquelle on retire le capital à rembourser de l'année),
- du FCTVA (n-2),
- de la taxe d'aménagement,
- des subventions
- et de l'emprunt.

La municipalité a souhaité se fixer comme objectif principal de ne pas dépasser une capacité de désendettement supérieure à **8 ans**, seuil d'endettement qui reste raisonnable (seuil d'alerte étant plutôt fixé à 12 ans).

Mais malgré les décisions d'évolution de la fiscalité locale qui ont permis de lever de nouvelles ressources, la commune ne dispose pas de marges de manœuvre importantes et doit malgré tout investir afin de préserver son patrimoine.

	2024	2025	2026
Opération: Bâtiments publics			
Déconstruction ST		135 000	
Mairie/ Château / musée	1 050 000	3 000 000	2 000 000
Local de stockage (500 m ²)	65 000	615 000	
Rénovation Bâtiment	130 000	80 000	80 000
TOTAL	1 245 000	3 830 000	2 080 000

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
 Reçu en préfecture le 18/11/2024
 Publié le
 ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

Opération équipements sportifs et associatifs			
Complexe Foot Stade municipal (+ divers stade)	250 000	2 000 000	
Entretien Terrain	25 000	25 000	
TOTAL	645 000	2 025 000	0

Opération patrimoine loi 1905			
Patrimoine de LAMBOURG		50 000	
Eglise des carmes		50 000	
TOTAL	0	100 000	0

Opération: Aménagement de voirie et Espaces publics			
Voirie réseaux des quartiers + voirie divers (30 000)	350 000	350 000	350 000
SDEF enfouissement réseaux	150 000	150 000	150 000
Panneau numérique nb de places de parking		50 000	
Rue du lycée		560 000	
Rue du Prat Guen			300 000
Rue de Jules Ferry			200 000
Douves			250 000
Aménagement cimetière	38 000	65 000	
Plan de déplacement urbain	60 000		
Aménagements divers (Reprises de murs + poteaux incendie)	80 000	80 000	80 000
TOTAL	1 128 000	1 255 000	1 330 000

Opération: Matériel et équipements pour les services			
Renouvellement/acquisition matériel	350 000	360 000	300 000
TOTAL	350 000	360 000	300 000

Opération: enfance Jeunesse			
Espace Jeunes + médecine scolaire	170 000	313 000	
Ecoles primaires (bâtiments)	183 400	70 000	
TOTAL	353 400	383 000	0

Opération Foncières			
Divers opérations foncières	8 000	15 000	15 000
Lotissement Ty Carré	50 000		
TOTAL	58 000	15 000	15 000

Opération Environnement et cadre de vie			
Aménagement quais		500 000	300 000
Aire de Camping-Car	356 000		
Parc de la Rivière	50 000	480 000	
Train BIRINIK	990 000		
Vidéo Protection		100 000	
Etudes programmatiques		90 000	
Etude Bodillio	30 000	162 000	
TOTAL	1 426 000	1 332 000	300 000

Dépenses d'investissement

Le budget 2025 en matière d'investissement

Plusieurs opérations marqueront l'année 2025 :

- **Enfance – Jeunesse : 382 000 €**
 - Livraison de l'Espace Jeunes et de la médecine scolaire (opération mixte avec du logement)
 - Continuité plan école

- **Aménagement de voirie et Espaces publics : 1 255 000 €**
 - Entretien et modernisation de la voirie
 - Rue du lycée

- **Cadre de Vie : 1 332 000 €**
 - Aménagement du Parc de la rivière
 - Aménagement des quais
 - Vidéo protection
 - Etude Bodillio
 - Etudes programmatique Triskell et Maison des associations

- **Bâtiments publics : 3 830 000 €**
 - Déconstruction des anciens service techniques
 - Poursuite de la rénovation du château
 - Construction d'un local de stockage

- **Vie associative et sportive : 2 025 000 €**
 - Poursuite de la réhabilitation du Complexe sportif (stade municipal)

Evolution des dépenses d'investissement 2020 – 2025

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
 Reçu en préfecture le 18/11/2024
 Publié le 18/11/2024
 ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	BP+B 2024		
Dépenses réelles d'investissement	3 529 624	2 444 831	5 984 835	5 444 513	11 962 197	7 659 952	5 319 175
Déficit reporté n-1	1 801 600	1 865 374	646 576	1 175 724	37 929	0	973 982
Total	5 331 224	4 310 205	6 631 411	6 620 236	12 000 126	7 659 952	6 293 157

Endettement

Structure et la gestion de la dette

Date de début	CRD initial	Echéance		
		Capital	Intérêt	Total
01/01/2025	7 569 738,46 €	618 745,30 €	149 822,88 €	768 568,18 €
01/01/2026	6 950 993,16 €	543 067,51 €	134 394,56 €	677 462,07 €
01/01/2027	6 407 925,65 €	548 089,54 €	122 167,40 €	670 256,94 €
01/01/2028	5 859 836,11 €	497 335,88 €	110 559,99 €	607 895,87 €
01/01/2029	5 362 500,23 €	433 333,32 €	102 045,64 €	535 378,96 €
01/01/2030	4 929 166,91 €	433 333,32 €	95 287,31 €	528 620,63 €
01/01/2031	4 495 833,59 €	433 333,32 €	88 528,98 €	521 862,30 €
01/01/2032	4 062 500,27 €	408 333,73 €	81 848,76 €	490 182,49 €
01/01/2033	3 654 166,54 €	366 666,68 €	75 634,80 €	442 301,48 €
01/01/2034	3 287 499,86 €	366 666,68 €	69 703,13 €	436 369,81 €
01/01/2035	2 920 833,18 €	366 666,68 €	63 771,46 €	430 438,14 €
01/01/2036	2 554 166,50 €	366 666,68 €	57 839,79 €	424 506,47 €
01/01/2037	2 187 499,82 €	366 666,68 €	51 908,12 €	418 574,80 €
01/01/2038	1 820 833,14 €	341 666,68 €	46 023,01 €	387 689,69 €
01/01/2039	1 479 166,46 €	279 166,68 €	40 850,40 €	320 017,08 €
01/01/2040	1 199 999,78 €	216 666,68 €	36 507,49 €	253 174,17 €
01/01/2041	983 333,10 €	166 666,68 €	32 430,82 €	199 097,50 €
01/01/2042	816 666,42 €	116 666,68 €	28 590,40 €	145 257,08 €
01/01/2043	699 999,74 €	66 666,68 €	25 784,99 €	92 451,67 €
01/01/2044	633 333,06 €	66 666,68 €	23 238,32 €	89 905,00 €
01/01/2045	566 666,38 €	66 666,68 €	20 691,65 €	87 358,33 €
01/01/2046	499 999,70 €	66 666,68 €	18 144,99 €	84 811,67 €
01/01/2047	433 333,02 €	66 666,68 €	15 598,32 €	82 265,00 €
01/01/2048	366 666,34 €	66 666,68 €	13 051,65 €	79 718,33 €
01/01/2049	299 999,66 €	66 666,68 €	10 504,99 €	77 171,67 €
01/01/2050	233 332,98 €	66 666,68 €	7 958,32 €	74 625,00 €
01/01/2051	166 666,30 €	66 666,68 €	5 411,65 €	72 078,33 €
01/01/2052	99 999,62 €	66 666,68 €	2 864,99 €	69 531,67 €
01/01/2053	33 332,94 €	33 332,94 €	477,49 €	33 810,43 €
		7 569 738,46	1 531 642,30	9 101 380,76

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette s'élèvera à 6 950 993 € (si aucun réparti sur 11 emprunts, dont la durée de vie résiduelle est de 27 ans et 4 mois pour un taux d'intérêt moyen de 2,02 %.

La dette par Pont-l'Abbiste sera de 790€ (Pour les communes de 5 000 à 10 000 hbts, la moyenne nationale est de 956 € par habitant).

Capital restant dû CRD	Taux moyen annuel	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre d'emprunts
6 950 993	2,02%	27 ans et 4 mois	17 ans	11

Répartition de l'encours de la dette par prêteurs (au 31/12/2025)

Banque	CRD	% CRD
Crédit Mutuel de Bretagne	3 012 500,00 €	43,34%
Société de Financement Local	1 833 333,30 €	26,38%
Caisse d'Epargne Bretagne et Pays de Loire	1 248 946,12 €	17,97%
Crédit Mutuel Arkea	750 000,00 €	10,79%
Crédit Agricole du Finistère	106 213,74 €	1,53%
Ensemble des prêteurs	6 950 993,16 €	100,00%

Encours actuel

La dette est répartie, au 1^{er} janvier 2025 à 99 % sur du taux fixe et à 1 % sur du taux variable.

L'encours de la dette est de 7 569 738 € dont 80 480 € à taux variable.

La totalité de la dette est classée en 1A selon la charte de bonne conduite (classification dite « GISSLER »)

	2 025	2 026
Dépenses inscrites	7 039 952	3 500 000
RAR	3 860 334	2 111 986
Total inscrit N	10 900 286	5 611 986
Dépenses réelles prévues (70 % de taux de réalisation)	8 788 300	4 561 986
Remboursements d'emprunt	620 000	871 165
Déficit reporté	1 000 000	-
total dépenses investissement	10 408 300	5 433 151
Recettes d'investissement	5 385 000	4 277 435
Taxe d'aménagement	100 000	100 000
Subvention d'équipement (RAR + Nvl Sub)	2 815 000	1 406 163
Excédent de fonctionnement	1 600 000	1 600 000
FCTVA	670 000	671 272
cession	200 000	500 000

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
 Reçu en préfecture le 18/11/2024
 Publié le 11 973 039
 ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

Dettes fin d'année n-1	7 569 738	
Nouvelle dette	5 023 300	1 155 716
Dettes fin d'année	11 973 039	12 257 590

Taux d'endettement (dettes / excédent de fonctionnement)	7,48	7,66
---	-------------	-------------

Ce dernier ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est nécessaire de rappeler que la dette en collectivité souligne souvent une politique d'investissement importante. L'équipe municipale a fait le choix de moderniser ses bâtiments publics qui sont, comme l'a souligné la CRC, fortement dégradés.

Il apparait par conséquent indispensable d'investir dans la réhabilitation du bâti.

De plus il est généralement admis qu'un ratio de désendettement jusqu'à 8 ans reste raisonnable et 10 ans acceptable.

Avec les projections réalisées selon les éléments connus en 2024, le ratio pour la commune de Pont-l'Abbé, (encours de la dette/épargne brute) atteindrait 7 années en 2026.

Recettes d'investissement

La commune pourra compter sur le virement de la section de fonctionnement 2024, les produits des cessions (terrains et bâtiments), les dotations ainsi que le FCTVA.

	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	BP+BS+DM 2024	BP 2025	Moyenne
Subventions réelles d'investissement	351 566	239 675	457 432	1 929 766	2 928 960	834 500	853 365
Taxe d'Aménagement	98 369	110 633	102 962	100 000	100 000	100 000	89 035
FCTVA	323 523	652 940	360 224	228 000	762 500	670 000	413 580
Total	773 458	1 003 248	920 618	2 257 766	3 791 460	1 604 500	1 355 980

Les projets portés sont pour partie éligibles à diverses subventions, cependant étant donné que l'on ne peut inscrire que les subventions notifiées par arrêté, elles ne peuvent être inscrites au BP.

Cependant des subventions déjà notifiées et non encaissées seront reportées dans les restes à réaliser (Château, Itinéraire cyclable Birinik...)

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

Conclusion

Le projet de budget 2025 s'efforcera donc de répondre aux priorités suivantes :

- Développer les politiques associative et enfance par des investissements attendus ;
- Entretien des voiries et bâtiments publics ;
- Renforcer la qualité de vie des habitants ;
- Maintenir un Centre-Ville attractif par le soin apporté aux voiries et aménagements divers

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

BUDGET DU PORT

Section d'exploitation - Dépenses

		CA 2022	CA 2023	BP + BS + DM 2024	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 974,17	4 694,62	4 189,45	9 700,00
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	378,74	452,39	379,45	100,00
6068	Autres matières et fournitures	64,80	220,00	310,00	100,00
61558	Entretien	-	-	200,00	6 500,00
6236	Catalogues et imprimés	-	-	-	-
627	Services bancaires	150,00	-	-	-
62871	Remboursement de frais à la commune	1 380,63	4 022,23	3 300,00	3 000,00
6288	Autres frais divers	-	-	-	-
6358	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-	-
				-	-
012	Charges de personnel	7 860,31	9 995,44	9 500,00	9 500,00
6215	Personnel extérieur au service	7 860,31	9 995,44	9 500,00	9 500,00
65	Charges de gestion courante	-	1 084,44	-	-
6541	Créances admises en non-valeur	-	1 084,44		
6542	Créances éteintes	-	-		
658	Charges diverses		-		
66	Charges financières	30,46	60,78	55,00	48,00
66111	Charges d'intérêts	30,46	60,78	55,00	48,00
67	Charges exceptionnelles	-	417,33	-	-
673	Titres annulés	-	417,33		
68	Provisions pour risques et charges d'exploitatio	-	-	4 000,00	2 467,00
6815	Provisions pour risques et charges d'exploitation	-	-	4 000,00	2 467,00
69	Impôts sur les bénéfices	-	626,00	-	-
695	Impôts sur les bénéfices	-	626,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	632,00	1 279,82	2 035,00	2 035,00
6811	Dotation aux amortissements	632,00	1 279,82	2 035,00	2 035,00
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-
002	Déficit reporté N-1	54,22	-	20,55	50,00

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID: 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

En 2025, il sera nécessaire de réaliser des contrôles sur les mouillages ainsi qu' qui permettra d'installer une balise sécurisant l'accès au port. Ces dépenses seront financées par la reprise sur provision effectuée en 2024.

BUDGET DU PORT

Section d'exploitation - Recettes

		CA 2022	CA 2023	BP+BS +DM 2024	BP 2025
70	Produits des services	13 055,75	17 936,89	19 800,00	19 800,00
7083	Locations diverses	13 055,75	17 936,89	19 800,00	19 800,00
74	Dotations et participations	-	-	-	-
74	Subvention d'exploitation	-	-	-	-
75	Autres produit de gestion courante	0,64	0,64	-	-
7588	Produits divers de gestion courante	0,64	0,64	-	-
77	Produit exceptionnels	-	200,35	-	-
778	Autres produits exceptionnels	-	200,35	-	-
78	Reprise sur amortissement et provisions	-	-	-	4 000,00
7815	Reprise provisions pour risques et charges d'explo	-	-	-	4 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	-	-	-
722	Production immobilisée corporelle	-	-	-	-
002	Excédent d'exploitation N-1	-	-	-	-
Total opérations réelles		13 056,39	17 937,53	19 800,00	23 800,00
Total opérations d'ordre		-	-	-	-
Excédent de fonctionnement N-1		-	-	-	-
Total recettes de fonctionnement		13 056,39	17 937,53	19 800,00	23 800,00
Résultat		2 505,23	-220,90	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

BUDGET DU PORT

Section d'investissement - Dépenses

		CA 2022	CA 2023	BP+BS+ DM 2024	BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	300,00	600,00	600,00	600,00
1641	Remboursement capital emprunt	300,00	600,00	600,00	600,00
21	Immobilisations corporelles	6 474,00	10 663,90	2 000,00	2 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 474,00	10 663,90	2 000,00	2 500,00
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	-	-	-
2188	Acquisition de matériel	-	-	-	-
001	Déficit reporté N-1	-	-	5 947,00	4 364,00
Total opérations réelles		6 774,00	11 263,90	8 547,00	7 464,00
Total opérations d'ordre		-	-	-	-
Total dépenses d'investissement		6 774,00	11 263,90	8 547,00	7 464,00

Sur la section d'investissement sont prévus le remboursement du capital de l'emprunt, le remplacement des chaînes et bouées déclarées vétustes par le contrôle des mouillages et l'installation de la balise. Un ajustement du budget sera à prévoir lorsque les montants de travaux seront connus avec exactitude.

BUDGET DU PORT

Section d'investissement - Recettes

		CA 2022	CA 2023	BP+BS+ DM 2024	BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	2 505,23	-	-
1068	Autres réserves - Excédent de fonctionnement capitali	-	2 505,23	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	-	6 512,00	5 429,00
1641	Emprunts	6 000,00	-	6 512,00	5 429,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	632,00	1 279,82	2 035,00	2 035,00
28157	Amortissements autres installations	312,00	312,82	-	-
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	320,00	967,00	2 035,00	2 035,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-
001	Excédent reporté N-1	1 673,85	1 531,85	-	-
Total opérations réelles		7 673,85	4 037,08	6 512,00	5 429,00
Total opérations d'ordre		632,00	1 279,82	2 035,00	2 035,00
Total recettes d'investissement		8 305,85	5 316,90	8 547,00	7 464,00
Résultat		1 531,85	-5 947,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-20501211181856-DE

Encours actuel

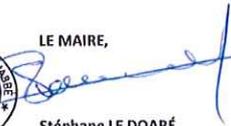
Période	Date de début	Date de fin	CRD initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2025	01/01/2025	31/12/2025	4 500,00 €	600,00 €	47,46 €	647,46 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	3 900,00 €	600,00 €	40,79 €	640,79 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	3 300,00 €	600,00 €	34,14 €	634,14 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	2 700,00 €	600,00 €	27,47 €	627,47 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	2 100,00 €	600,00 €	20,82 €	620,82 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	1 500,00 €	600,00 €	14,15 €	614,15 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	900,00 €	600,00 €	7,50 €	607,50 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	300,00 €	300,00 €	1,25 €	301,25 €
				4 500,00	193,58	4 693,58

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire ville-port 2025

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette Juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°19

OBJET :

Participation pour l'hébergement des renforts de Gendarmerie de Bretagne - saison 2024 -

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 28
Jean-Luc RICHARD	

Une convention tripartite signée entre la Région de gendarmerie de Bretagne, l'association Klaxon Rouge et la commune de Loctudy vise à accueillir des renforts de la gendarmerie pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Cette convention prévoit la mise à disposition par l'association Klaxon Rouge de pavillons situés sur le domaine du Dourdy permettant l'accueil du personnel de la gendarmerie en renfort saisonnier. Le loyer des pavillons mis à disposition s'élève à 800 € TTC pour les mois de juillet et août 2024.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement des renforts de gendarmerie (loyer + les dépenses de fonctionnement afférentes) par les 12 communes membres de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est prévue à l'identique de l'année précédente.

La répartition de ces dépenses sera calculée sur le critère de la population DGF selon le tableau prévisionnel présenté ci-après. La participation de la commune était de 573,26 € en 2023.

Commune	Population DGF 2023	Montant Prévisionnel
COMBRIT	5 487	89.96 €
GUILVINEC	3 860	63.29 €
ILE TUDY	1 770	29.02 €
LOCTUDY	6 086	99.79 €
PENMARC'H - ST GUENOLE	7 218	118.34 €
PLOBANNALEC LESCONIL	4 626	75.84 €
PLOMEUR	4 232	69.38 €
PONT-L'ABBE	9 306	152.57 €
ST JEAN TROLIMON	1 067	17.49 €
TREFFIAGAT	3 185	52.22 €
TREGUENNEC	430	7.05 €
TREMEOC	1 528	25.05 €
TOTAL	48 795	800.00 €

La part de Pont-l'Abbé est de **152,57 €** pour l'année 2024.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
Reçu en préfecture le 18/11/2024
Publié le
ID : 029-212902209-20241118-2050121119-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la participation de 152.57€ pour la ville de Pont l'Abbé à verser à de la commune de Loctudy au titre de l'hébergement des renforts de gendarmerie.

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°20

OBJET :

Bons d'achat au personnel

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 28
Jean-Luc RICHARD	

Comme les années précédentes il est proposé d'octroyer des bons d'achat au personnel de la commune et du CCAS afin de pouvoir les remercier de leur implication au service de la population et des usagers.

Le montant est défini comme suit :

70 € (contre 50 € en 2023) de bons d'achat pour :

- Les agents titulaires ou stagiaires (hormis ceux en disponibilité)
- Les agents contractuels présents au 1er décembre 2024 et ayant au minimum 3 mois de présence.

Le Comité Social Territorial et la commission des finances ont émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le montant de 70 € pour les bons d'achat à destination des agents à compter de 2024

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°21

OBJET :

Rémunération des agents recenseurs

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 28
Jean-Luc RICHARD	

Le recensement de la population de Pont-l'Abbé est prévu sur la période du 16 janvier au 15 février 2025.

20 agents recenseurs seront recrutés durant la période de recensement avec deux ½ journées de formation, et une tournée de repérage.

Afin de simplifier la gestion, la collectivité optera, comme en 2019, pour un barème par bulletin.

Rémunération des agents :

Pour mémoire, les barèmes bruts appliqués lors du dernier recensement en 2019 étaient les suivants :

- 0,46 € par feuille de logement remplie
- 0,81 € par bulletin individuel rempli
- 4,99 € par bordereau de district rempli
- 30,00 € pour chaque séance de formation
- 120,00 € pour la tournée de repérage
- 1 forfait de déplacement variant de 100,00 € à 200,00 € en fonction de l'étendue du secteur géographique attribué à l'agent recenseur.

Après comparaison avec les communes voisines, les montants proposés pour la rémunération des agents effectuant le recensement 2025, pourraient être les suivants :

- 1,00 € par feuille de logement remplie
- 1,40 € par bulletin individuel rempli
- 5,00 € par bordereau de district rempli
- 40,00 € pour chaque séance de formation
- 120,00 € pour la tournée de repérage
- 1 forfait de déplacement variant de 100,00 € à 200,00 € en fonction de l'étendue du secteur géographique attribué à l'agent recenseur.
- Une prime de 150 € sera versée aux agents recenseurs qui auront terminé leur mission.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-2050121121-DE

La Commission Finances a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** les montants de rémunération des agents recenseurs tels que présentés.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°22

OBJET :

Charte et règlement du télétravail

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 28
Jean-Luc RICHARD	

Améliorer l'environnement de travail est un engagement nécessaire des collectivités vers leurs agents. Le télétravail fait partie de ces évolutions professionnelles qui renforceront l'engagement des agents à leur espace de travail. Pour le mettre en œuvre il convient de le formaliser au travers d'une charte.

Le télétravail, qu'est-ce que c'est ?

Le télétravail désigne toute forme d'organisation dans laquelle des missions, qui auraient pu être exécutées au sein des locaux de l'entreprise, sont effectuées par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Quels sont les avantages du télétravail ?

Les avantages du télétravail sont nombreux, à la fois pour les collectivités et les agents :

Pour les collectivités, le télétravail permet :

- d'accroître l'efficacité
- d'améliorer la qualité de vie des agents au travail et, par conséquent, d'accroître leur implication
- de faire baisser l'absentéisme.

Pour les agents, le télétravail permet :

- des économies de temps, notamment celui passé dans les transports
- une meilleure gestion du temps de travail
- une plus grande autonomie dans la gestion des tâches
- une meilleure concentration entraînant une meilleure productivité
- un meilleur équilibre vie personnelle-vie professionnelle.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-2050121122-DE

Le télétravail à Pont L'abbé

Actuellement, environ 9 agents travaillent régulièrement, une journée par semaine, en télétravail. Au CCAS, la pratique est peu utilisée à ce jour.

Un groupe de travail, constitué d'Eric Le Guen, élu en charge du personnel, du responsable informatique, de 2 agents télétravailleurs et de 2 représentants du personnel s'est réuni le vendredi 20 septembre 2024 pour échanger sur la proposition de charte.

La proposition de charte jointe en annexe a été validée par les membres du CST lors de la réunion du 27 septembre dernier.

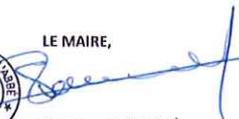
Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- VALIDE la charte du télétravail telle que présentée.

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024
N°23

OBJET :

Tarifs de location des Chalets de Noël

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 28
Jean-Luc RICHARD	

Afin de développer les animations de Noël, un groupe de travail, composé d'élus de la ville, de représentants des commerçants, d'associations ainsi que de techniciens, a souhaité créer un marché de Noël.

Actuellement la ville est propriétaire de 2 chalets qu'elle met à disposition des associations mais ce n'est pas suffisant pour créer un esprit village de Noël. C'est pour cela qu'il a été décidé de louer 6 chalets supplémentaires. Le coût pour ceux-ci est de 10 080 € TTC (location + transport) pour une location du 20 au 27/12.

En 2021, le conseil municipal avait acté un tarif journalier de 9 € 50 pour la location de chalets. Force est de constater que ce tarif est bas. Il est proposé de passer à un tarif de 20 € / jour soit 120 € pour les 6 jours d'ouverture du marché (similaire à la redevance pour un food truck).

Les services de la ville et les commerçants ont commencé de prospecter pour trouver les personnes qui occuperaient ces chalets.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- o VALIDE le tarif de location de 20 € / jour par chalet.

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024
N°24

OBJET :

Demande d'une subvention exceptionnelle – exposition pour le 80^{ème} anniversaire du débarquement

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 28
Jean-Luc RICHARD	

Dans le cadre de l'exposition pour le 80^{ème} anniversaire du Débarquement l'Union Bretonne des Combattants (UBC) a été sollicitée, par l'intermédiaire de M. Marc DEFACQ, pour l'organisation de l'exposition au Triskell.

Des frais ont été engagés par l'association. C'est la raison pour laquelle une subvention exceptionnelle de **180 euros** est demandée.

Les frais correspondent à :

- 80 euros Bretagne expo frais de location des costumes exposés
- 100 euros correspondant à 3 déplacements au Musée de la résistance en Bretagne

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** une subvention de 180 € à l'UBC

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

N°25

OBJET :

Conventions de groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale pour d'une part l'audit, l'assistance et la gestion de marchés publics de prestations de services d'assurances et d'autre part, la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Jean-Luc RICHARD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 28

Les marchés publics de prestations de services d'assurances de la commune et du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) arrivent à terme le 31 décembre 2025. Une nouvelle procédure de mise en concurrence doit être engagée afin que les nouveaux marchés publics de prestations de services d'assurances (dommages aux biens et risques annexes, collections permanentes et expositions, responsabilité civile et risques annexes, flotte automobile et risques annexes, protection juridique, risques statutaires) soient exécutoires dès le 1^{er} janvier 2026.

A l'instar des marchés publics des assurances qui ont été contractés pour 4 ans et sont en cours d'exécution, une mission d'audit et d'assistance à la préparation et à la passation des futurs marchés publics d'assurances doit être envisagée pour aider la commune et le CCAS à préciser les besoins à venir. L'assistance à maîtrise d'ouvrage a également la mission de suivre la gestion des marchés publics d'assurance des deux entités publiques.

Il est proposé de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage, au cabinet CONSULTASSUR (56 000 VANNES). Le pouvoir adjudicateur a besoin des services d'un cabinet spécialisé pour l'audit, l'assistance et la gestion et au vu de l'expression des besoins établie par le pouvoir adjudicateur, l'offre de cet opérateur économique répond de manière pertinente au besoin de la ville et du CCAS de Pont-L'Abbé. Au regard du montant exprimé dans le contrat en dessous du seuil des procédures adaptées, il est souhaitable de contracter avec l'opérateur économique précité qui détient des données sur la commune et le CCAS. Il assistera la commune de Pont-l'Abbé, coordonnateur du groupement de commandes, pour la définition des besoins propres de chaque membre du groupement et pour la détermination des modalités de mise en concurrence applicables aux marchés publics d'assurances de la commune et du CCAS. Cet audit permettra aux deux personnes publiques concernées de définir leur politique d'assurances pour les prochaines années (notamment l'établissement du budget annuel d'assurances, la détermination des primes « utiles », les économies potentielles pouvant être réalisées, etc.). La constitution entre la commune et le CCAS de Pont-L'Abbé d'un groupement de commandes permet des économies d'échelle et la mutualisation des procédures visant un contrat unique de prestation d'audit, d'assistance et de gestion des marchés publics.

Un projet de convention constitutive d'un groupement de commande publique en application des L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, pour la mission de passation des marchés publics de prestations de services d'assurances figure en annexe à la présente note ainsi qu'un projet de contrat d'audit, d'assistance et de gestion des marchés publics.

A l'issue de cette analyse préparatoire, une consultation pour la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances devra être lancée. Il convient, par conséquent, de poser le principe du lancement de la consultation pour la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances.

Pour permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des contrats, il est proposé de constituer entre la Ville et le CCAS un groupement de commandes, conformément en application des L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, en vue de la souscription de marchés publics de prestations d'assurances.

Un projet de convention constitutive de la passation, de la signature et de la notification des marchés publics d'assurances de ce groupement de commandes relative aux assurances figure en annexe de la présente note.

Il désigne la commune en tant que coordonnatrice du groupement de commandes. A ce titre, la Ville sera chargée de la consultation, de la passation, de la signature et de la notification des marchés publics d'assurances au nom et pour le compte des membres du groupement. Les frais de publicité liés à la passation des accords-cadres seront supportés à parts égales entre les membres du groupement.

Chaque membre du groupement se chargera de l'exécution des marchés publics d'assurances pour ses besoins propres.

Conformément à l'article L.1414-3.II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la commune, coordonnatrice du groupement dans le cadre de la passation des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le principe d'adhésion de la Ville de Pont-l'Abbé au groupement de commandes pour une mission d'audit, d'assistance à la préparation et la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances et de gestion des contrats
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour une mission d'audit et d'assistance à la préparation et la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances et de gestion des contrats
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes ainsi que tous documents, et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **ADOpte** le principe d'adhésion de la Ville de Pont-l'Abbé au groupement de commandes pour la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances
- **APPROUVE** la désignation de la Ville en tant que coordonnatrice du groupement de commandes précité
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances
- **DIT** que la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de la Ville pour la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances coordonnatrice du groupement de commandes
- **DIT** que le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé sera compétent pour autoriser le Maire, représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés publics d'assurances au nom et pour le compte de chaque membre du groupement
- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour la passation des marchés publics de prestations de services d'assurances

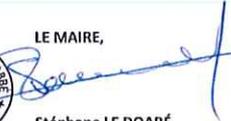
Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-2050121125-DE

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024
 N°26

OBJET :

Sollicitation Pacte Finistère V2 - Investissement

Présidence : Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Secrétaire : Jean-Luc RICHARD	Nombre de Conseillers présents : 26
	Nombre de Votants : 28

Dans le cadre du Pacte Finistère 2030, les EPCI ou Communes peuvent bénéficier au titre du volet 2 d'un soutien financier de la part du Département. Les projets de ce volet doivent avoir une vocation structurante et à dimension intercommunale. Le CD 29 avait retenu un projet de crèche sur le territoire de la CCPBS mais la temporalité du projet ne sera pas en adéquation avec celle du financement. C'est pour cela que M. le Maire a proposé d'inscrire le projet du train Birinik, projet qui répond aux enjeux identifiés par le CD 29. En effet celui-ci permet de renforcer les déplacements doux pour 5 communes du territoire : Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiagat-Lechiagat, Plobannalec – Lesconil et Pont l'Abbé. De plus ce trajet est relié à la voie verte Pont l'Abbé – Pluguffan – Quimper.

En complément des financements déjà obtenu pour ce projet, le Conseil départemental pourrait, par conséquent, venir l'abonder avec une enveloppe supplémentaire de 75 K€.

Pour ce faire une délibération de sollicitation d'une subvention au titre du volet du Pacte Finistère 2030 doit être prise.

Pour rappel le coût des travaux et le plan de financement sont les suivants :

Dépenses HT		Recettes HT		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Frais de Maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	35 000	Région Bretagne	90 300	8,5
Frais de Maîtrise d'œuvre	40 000	Préciser aide(s) sollicitées(s) ou octroyée(s)[2]		
Frais de réalisation	979 000	Etat (DREAL)	289 831	27,5
		Département du Finistère	342 269	32,5
		Département du Finistère Volet 2 pacte 2030	75 000	7,2
		EPCI fond de concours	45 000	4,3
		Autofinancement[3]	211 600	20
TOTAL	1 054 000	TOTAL	1 054 000	100

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 029-212902209-20241118-2050121126-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le plan de financement présenté
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental du Finistère pour une subvention de 75 000 € au titre du Volet 2 du pacte Finistère 2030
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour que la ville puisse solliciter le Conseil Départemental du Finistère, la Région Bretagne, la CCPBS et l'Etat.

Fait à Pont l'Abbé le 13 novembre 2024
Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».